



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 4 novembre 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 10 novembre 2022 à 19h au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 7 - Votants : 33 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 3 à 30) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme GORSE-CAILLOU à Mme ROBERT - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. DIEDRICH à Mme LUDMANN - Mme LEPITRE à Mme LOISELEUR - M. BARON à M. MARLOT - Mme REYNAL à Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 1 et 2) - Mme REYNAL à Mme BENOIST - **Absent :** M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR (pour la délibération n° 1) - Mme PRUVOST-BITAR (pour la délibération n° 1) - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Adhésion au Cerema

Domaine : Finances

N° 05 - Dotations aux amortissements - Mise à jour

N° 06 - Budget principal Ville - Décision modificative n° 1

N° 07 - Budget Annexe Eau Potable - Décision modificative n° 1

N° 08 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Ville - Révision

- AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues

- AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval

- AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2

N° 09 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

N° 10 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2023

N° 11 - Marché public : Attribution Assurance Dommages aux biens

N° 12 - Avenant n°3 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable

N° 13 - Choix du mode de gestion et autorisation de lancer la procédure de concession de service public d'assainissement

N° 14 - Tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques du parking Les Jardins Brunehaut

Domaine : Urbanisme

N° 15 - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener

Domaine : Techniques

N° 16 - Demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Captage d'Aumont BSS000JYDW

N° 17 - Rapport annuel 2021 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS)

Domaine : Ressources Humaines

N° 18 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire - Année 2023

N° 19 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier - Année 2023

N° 20 - Gratification des stagiaires

N° 21 - Rémunération annexe du personnel enseignant - Revalorisation des taux horaires

N° 22 - Indemnité forfaitaire pour l'usage du véhicule personnel pour les besoins du service

N° 23 - Composition du Comité Social Territorial - Représentants de la collectivité employeur

Domaine : Sport

N° 24 - Subvention au titre du Pass' Famille 2022-2023

Domaine : Éducation

N° 25 - Fusion des écoles St Péravi et Séraphine Louis

Domaine : Action Sociale

N° 26 - Actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

N° 27 - Avenant n°1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places

Domaine : Culture

N° 28 - Projet d'établissement du conservatoire municipal de musique et de danse 2022-2027

N° 29 - Convention partenariale tripartite pour la mise en tourisme du parcours patrimonial et touristique « Voyage au temps des premiers rois de France »

Domaine : Divers

N° 29 bis - Information au conseil municipal

N° 30 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 10 novembre 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GEOFFROY, absent lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

346 du 19 octobre - Convention de partenariat avec le Ministère de la Justice et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Oise, représenté par Thomas COTE, directeur du STEMO de Senlis (60 Senlis), afin de favoriser l'accès à la culture et aux musées senlisiens aux mineurs et majeurs suivis par le service. Les coûts éventuels des ateliers sont pris en charge conjointement par les musées et la DTPJJ.

347 du 21 octobre - Convention de mise à disposition d'un local situé 9 avenue Clémenceau à Senlis entre la Ville de Senlis et l'Etoile de Mer Senlisienne (60 Senlis) pour permettre à l'association d'y entreposer du matériel de plongée - Convention accordée à titre gracieux pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

348 du 24 octobre - Occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Frédéric BENEY pour l'organisation d'un marché artisanal, rue Bellon, le vendredi 9 décembre 2022 de 13h30 à 00h00 - Recette : 0,20 € du m².

349 du 24 octobre - Occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Frédéric BENEY pour l'organisation d'un marché artisanal, rue Rougemaille, le vendredi 9 décembre 2022 de 13h30 à 00h00 - Recette : 0,20 € du m².

350 du 24 octobre - Occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Sébastien BAMAS pour l'installation d'un camion frigorifique, sis 11 rue Saint-Jean, du lundi 19 décembre 2022 6h00 au lundi 26 décembre 2022 20h00 - Recette : 108,80 €.

351 du 24 octobre - Occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Sébastien BAMAS pour l'installation d'un camion et d'un barnum, place de la Halle, à l'occasion du marché de Noël, du vendredi 23 décembre 2022 5h00 au samedi 24 décembre 2022 20h30 - Recette : 35 €

- 352 du 24 octobre - Contrat de maintenance à effet rétroactif avec la société LOGITUD Solutions SAS (68 Mulhouse) concernant le contrôle du stationnement payant, pour la Police Municipale, du 13 juillet 2021 au 31 décembre 2023. Coût annuel : 1 877,61 € HT - Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle.
- 353 du 24 octobre - Contrat de maintenance à effet rétroactif avec la société LOGITUD Solutions SAS (68 Mulhouse) concernant le progiciel Municipol GVE Cloud relatif à la verbalisation électronique, pour la Police Municipale, du 13 juillet 2021 au 31 décembre 2023 - Coût annuel : 3 346,73 € HT. Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle.
- 354 du 24 octobre - Contrat de prestation auprès de La Poste (75 Paris Cedex 15) pour la fourniture d'un « Mailing » recensant les nouveaux arrivants sur la commune de Senlis pour l'année 2022-2023 et incluant exceptionnellement les mois de mai à septembre 2022 - Coût : 286,06 € HT soit 343,27 € TTC au titre de cette prestation.
- 355 du 24 octobre - Abrogation de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec l'association « Bien être aux Fours à Chaux » suite à l'annulation de la brocante du 9 octobre 2022.
- 356 du 28 octobre - Marché relatif à la fourniture et l'installation de columbariums dans le nouveau cimetière de la Ville de Senlis avec la société BOURSON & FILS (60 Gouvieux). Montant forfaitaire : 13 350 € HT soit 16 020 € TTC. Durée : 1 an à compter du 28 octobre 2022, reconductible tacitement 3 fois.
- 357 du 28 octobre - Passation d'un contrat de cession de vente avec Monsieur Thomas BRENA (75 Paris 12^{ème}), dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2022 » pour une représentation de 2 pièces chorégraphiques, le dimanche 27 novembre 2022 à 18h30 au sein du manège Ordener - Coût : 200 € TTC.
- 358 du 28 octobre - Modification n° 1 du marché public relatif à l'étude pour l'analyse des besoins sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Senlis conclu avec la société CADDEP (33 Cestas). La modification porte sur l'annulation d'une journée annuelle de formation initialement prévue au marché, remplacée par une actualisation annuelle d'une synthèse de l'état des lieux statistique. Le montant de la modification est de - 2 295 € HT soit - 2 754 € TT. Le montant forfaitaire du marché se rapportant exclusivement à l'étude est donc de 15 446,25 € HT soit 18 535,50 € TTC.
- 359 du 2 novembre - Convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement, représentée par M. William VAILLANT son président, pour la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Brichebay afin d'organiser un stage de formation générale B.A.F.A et la prise en charge des frais de stage pour les habitants de Senlis. La mise à disposition a eu lieu du 29 octobre au 5 novembre 2022.
- 360 du 3 novembre - Convention avec la commune de Chamant pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier, dans le cadre des séances scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 - Recette : 45,70 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.
- 361 du 3 novembre - Contrat d'engagement entre la Ville de Senlis et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) (91 Evry), au titre de l'organisation du Téléthon 2022, impliquant les associations Senlisiennes et qui aura lieu du 2 au 3 décembre 2022. Les fonds collectés seront versés à l'AFM Téléthon.
- 362 du 9 novembre - Convention avec l'association « Les Amis de la bibliothèque de Senlis » (ABS), pour l'organisation, à la médiathèque municipale, d'une exposition d'art de l'artiste Chrystelle Lamoureux du 5 au 26 novembre 2022 et l'animation de deux ateliers de peinture le samedi 12 novembre 2022 - Convention passée à titre gracieux.
- 363 du 9 novembre - Résiliation de la convention avec l'association « On a marché sur la bulle » (80 Amiens) concernant l'animation initialement prévue le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2022, encadrée par M. Greg BLONDIN, suivie d'une séance de signatures à 14h à l'Espace Saint-Pierre dans le cadre du Salon du Livre 2022.
- 364 du 7 novembre - Contrat avec la société CIEPIELA ET BERTRANUC (60 Creil) relatif à l'entretien, au dépannage et au remplacement des chaudières murales dans les bâtiments communaux. Contrat d'une durée d'un an à compter du 22 septembre 2022. Le coût de la partie forfaitaire s'élève à 4 274,06€ TTC découpée comme suit ; maintenance préventive annuelle : 2 716,87 € TTC et maintenance corrective annuelle et dépannage : 1 557,19 € TTC. Le coût de la partie unitaire s'élève à 20 000 € HT de montant maximum annuel de commandes.
- 365 du 8 novembre - Conclusion d'un marché public avec la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES (35 Rennes), relatif à l'acquisition d'une licence d'utilisation du logiciel d'analyse prospective communale REGARDS. Coût pour l'année 2022 : 7 576,44 € HT soit 9 091,73 € TTC. Coût pour 2023 et 2024 : 2 182 € HT soit 2 618,40 € TTC. Le marché est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, renouvelable tacitement deux fois.
- 366 du 8 novembre - Avenant modificatif n°1 du marché public n° 19/18 conclu avec le groupement PATRIMOINE & PAYSAGES -bureau d'études EVA - MALETTE GRAPHIQUE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du stationnement Cours Thoré Montmorency et rue Thomas Couture, ainsi que le réaménagement du stationnement

« Opération Cœur de Ville ». Les modifications portent sur le retrait du réaménagement de la rue Thomas Couture, le montant de la modification n° 1 s'élève à 32 046,64 € HT soit 38 455,97 € TTC. Le marché est également prolongé de deux ans à compter du 19 juillet 2023, sa durée totale est portée à 6 ans.

367 du 9 novembre - Convention avec l'association « Music'Anim » (77 Meaux) dans le cadre d'une représentation musicale à la résidence autonomie Thomas Couture, le 9 novembre 2022 de 14h30 à 16h. Coût : 250 € TTC.

368 du 9 novembre - Occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Lions Club de Senlis Trois Forêt » (60 Senlis), pour l'organisation du 28^{ème} Salon des Vins les 18, 19 et 20 novembre 2022, au Manège du quartier Ordener. Recette vente au déballage : 1 170 €.

369 du 9 novembre - Avenant n° 1 au contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Bibliothèque municipale située Place Saint-Pierre, portant sur la mise en place d'un service simplifié de gestion de la ligne téléphonique sans fil et des communications du système de téléalarme. Coût d'un trimestre : 10,90 € HT soit 13,08 € TTC.

370 du 9 novembre - Convention de partenariat avec le Département de l'Oise par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) relative au partage des offres de la MDO aux habitants de la commune par l'intermédiaire de la Médiathèque de Senlis. Recette : 0,20 € TTC par habitant de la ville de Senlis correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « Ma Médiathèque numérique ». La convention est conclue pour une durée d'un an et fera l'objet d'une évaluation commune pour assurer son renouvellement.

371 du 9 novembre - Vente du véhicule de marque Renault de type fourgon immatriculé 6648-YE-60, à Monsieur Philippe DURAND (95 Marly la Ville) pour un montant de 110 € TTC.

372 du 10 novembre - Donation de denrées alimentaires par Madame Yasmine KROL (60 Senlis), consultante en orientation scolaire et professionnelle, d'une valeur de 100€ à la Ville de Senlis en réponse à la demande de sponsors et partenariats dans le cadre de la 11^{ème} édition de « Senlis mène la danse 2022 » - Ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

373 du 10 novembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association ADAIS (60 Senlis), pour l'organisation d'une exposition d'Art à l'Espace Saint-Pierre, du 15 au 21 novembre 2022 - Recette : 1 750 €.

374 du 10 novembre - Demande de subvention de 16 500€ auprès du Département de l'Oise, afin de réaliser l'extension des équipements de vidéo protection en centre-ville - Coût total de l'opération : 68 979,57 € HT.

375 du 10 novembre - Convention avec Madame Christel SOULON (60 Pont-Sainte-Maxence), pour le don de trois éléments lapidaires dont la provenance présumée est la Cathédrale Notre-Dame de Senlis - Convention passée à titre gracieux.

376 du 10 novembre - Passation d'un contrat avec la Compagnie Incidence Chorégraphique (91 Vert-Le-Grand) dans le cadre de « Senlis mène la danse », pour 2 soirées de représentation le samedi 26 et le dimanche 27 novembre 2022, ainsi que la régie son et lumières du 25 au 28 novembre 2022, au sein du manège Ordener - Coût : 11 960 € TTC. Les frais de bouche et d'hébergement s'y ajouteront.

377 du 10 novembre - Occupation temporaire du domaine public avec « l'Association des commerçants de Senlis », pour permettre l'organisation de la braderie des commerçants de Senlis, le dimanche 13 novembre 2022, de 6h00 à 00h00. Recette vente au déballage : 0,20 € du m² pour 1 journée d'occupation.

378 du 10 novembre - Occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jérôme BONVALOT (60 Ermenonville), pour l'installation d'un food truck, du lundi au vendredi devant la barrière GR à l'entrée du square de Verdun de 10h à 14h30 et de 17h30 à 21h30 du 20 octobre 2022 au 20 mars 2023 - Recette : 460 € pour 6 mois.

379 du 10 novembre - Occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur BURNAT, Président de l'association des commerçants, pour permettre l'installation d'une tente, rue Sainte-Geneviève, entre le salon de coiffure Fabio Salsa et le restaurant Chez nous, le vendredi 28 octobre 2022 de 15h00 à 20h00 - Recette : 5 € pour 1 journée d'occupation.

380 du 15 novembre - Passation d'un contrat de cession des droits de représentation avec l'association Art Express - Compagnie Tadoo (77 Lognes), pour un extrait du répertoire de la compagnie, intitulé « Situations », le dimanche 27 novembre 2022 à 18h30 au sein du manège Ordener dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2022 » - Coût : 1000 € TTC.

381 du 15 novembre - Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Fashion Ka Danse (94 Créteil) pour l'accompagnement de 2 cours de danse africaine, le samedi 26 novembre de 11h45 à 13h15 et le dimanche 27 novembre de 10h à 11h30, au gymnase Anne de Kiev, dans le cadre de la programmation « Senlis mène la danse 2022 » - Coût : 120 € TTC.

382 du 17 novembre - Création d'un nouveau tarif à la boutique des musées : Lot de 7 marque-pages - tableaux d'Albert Guillaume : 5 €.

383 du 22 novembre - Donation de matériel scénique par la société PROXIMA SES (95 Puisseux-Pontoise) au profit de la Ville de Senlis - Ce don n'est grevé ni de charge ni de conditions.

384 du 22 novembre - Donation de deux repas du restaurant Chez nous (60 Senlis) d'une valeur de 80 € à la Ville de Senlis en réponse à la demande de sponsors et partenariats dans le cadre de la 11^{ème} édition de « Senlis mène la danse 2022 » - Ce don n'est grevé ni de charges ni de conditions.

385 du 22 novembre - Convention de partenariat avec le Comité de Jumelage de Senlis (60 Senlis), relative à la mise à disposition gracieuse d'un chalet au marché de Noël du 2 au 4 décembre 2022, engageant l'association à offrir un verre de l'amitié à tous les participants lors de l'inauguration de cet événement.

386 du 22 novembre - Convention de partenariat avec le Cinéma Jeanne d'Arc (60 Senlis) pour permettre la projection de 4 films au cinéma, du 19 au 27 novembre 2022, dans le cadre de la 11^{ème} édition de « Senlis mène la danse 2022 » - Convention conclue à titre gracieux.

387 du 22 novembre - Convention de partenariat avec le Studio Cohen photographies (60 Senlis) pour la réalisation d'un reportage photographique des spectacles de la 11^{ème} édition de « Senlis mène la danse 2022 » du 25 au 27 novembre 2022 - Convention conclue à titre gracieux.

388 du 23 novembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 8 rue du Chancelier Guérin
- Place Saint Maurice
- 50 rue Vieille de Paris

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 13 rue du Vieux Chemin de Meaux
- 1 rue de la Double Haie
- 4 square de l'Épinette
- 56 avenue du Maréchal Foch, 18 avenue de Beauval
- 8 rue des Résidences Saint Lazare
- 17 rue de la Hallebarde

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame BENOIST : « C'était par rapport à la décision 376. J'aurais souhaité savoir les frais de bouche et les frais d'hôtellerie par rapport au festival de danse ainsi que le bilan, nombre d'entrées et de recettes. »

Madame le Maire : « C'est Marie-Christine ROBERT qui va répondre. »

Madame ROBERT : « Au niveau des frais de bouche, je n'ai pas les chiffres exacts mais je pourrais vous les communiquer rapidement. C'est un festival qui s'est déroulé sur tout le week-end avec un stage, deux spectacles, une scène ouverte. Il y a eu une fréquentation de 995 spectateurs et stagiaires. Budgétairement, la dépense a été de 30 000 € et la recette de 4 639 € exactement. »

Madame BENOIST : « D'accord, merci. »

Madame ROBERT : « Est-ce que vous souhaitez qu'on vous envoie, cette semaine, les frais de bouche et d'hôtel ? »

Madame BENOIST : « Oui si possible, merci. Il n'y a pas d'urgence pour que ce soit fait dans les jours à venir, ça peut être en fin de semaine ou début de semaine prochaine. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce qu'on pourra avoir un bilan de ce que rapportent les contraventions liées au stationnement sur une année, par exemple sur l'année 2021 ? Ce sont les décisions n° 352 et n° 353 qui concernent les frais liés au stationnement, au contrôle du stationnement payant. »

Madame le Maire : « Je vais laisser Pascale PIERA répondre. »

Madame PIERA : « Je ne les connais pas par cœur. Ce que je peux dire, c'est qu'ils sont en très nette augmentation depuis à peu près 4 ou 5 mois. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et on pourra connaître le chiffre ? »

Madame PIERA : « Bien sûr. »

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est à propos de la 366. Il y a des modifications par rapport au projet qui est initialement prévu, qui concerne le retrait du réaménagement de la rue Thomas Couture. Il y a un retrait mais malgré tout, ça coûte plus cher, ça coûte 32 000 € de plus. J'aimerais bien avoir des explications. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a tout simplement que la rue Thomas Couture n'a pas été acceptée par l'Architecte des Bâtiments de France tout simplement donc le bureau d'études a refait un projet dans les autorisations qui nous avaient été données notamment l'aménagement de la partie centrale autour, on va déplacer la statue Thomas Couture. C'est à ce niveau-là que nous allons créer un aménagement qui va éventuellement servir de parking supplémentaire. À partir de ce moment-là, un nouveau devis a été fait, ça modifie effectivement le marché existant. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce que ça nous a été présenté... »

Monsieur GUÉDRAS : « D'un côté, sur la tranche optionnelle réaménagement du stationnement c'est - 10 971 € et pour le réaménagement du Cours Thoré et la rue, c'est 43 000 € en plus. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et en fait, le projet initial, c'était de faire des stationnements en épi ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est ça, c'est le premier projet qui a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'était ce qui, esthétiquement, perturbait moins. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je dirai ça à l'architecte, je suis sûr qu'il vous écoutera avec passion. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est ce qu'il préfère, c'est un parking en appendice autour de la statue de Thomas Couture ? »

Madame le Maire : « Effectivement, si on avait proposé du parking en épi, une fois qu'on a présenté les plans à l'Architecte des Bâtiments de France, ça obligeait à mordre sur la partie boisée et donc à supprimer des arbres et ce n'était pas acceptable. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Vous les mettez entre les arbres. »

Monsieur GUÉDRAS : « On va assez loin quand même, c'est-à-dire qu'on coupe 5 mètres. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Aux Arènes par exemple, il y a des stationnements en épi entre les arbres. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Sur la Place des Arènes ? Mais si. »

Madame le Maire : « Ce n'était pas possible de faire toute la rue comme ça, ça aurait mordu sur la zone boisée et l'Architecte des Bâtiments de France n'en a pas voulu et autour de la statue Thomas Couture, il ne s'agit pas d'un parking permanent, il s'agit de faire ne sorte quand on l'ouvre pour des manifestations, que ce soit propre, parce qu'aujourd'hui, c'est boueux et quand on l'ouvre par exemple pour la braderie des commerçants ou tout autre manifestation qui se passe dans la Ville, il faut que ce parking soit décent. C'est cet aménagement qui est prévu puisqu'on n'a pas le droit d'en faire un parking à proprement parler on est en zone boisée classée et par conséquent, c'est un parking qui sera ouvert autant que nécessaire. On estime cela à au moins une fois par mois et il sera occasionnel et travaillé en stabilisé est je pense joli et qui ne dénaturera pas cet espace boisé classé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En stabilisé perméable à l'eau ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il est requalifié en espace square végétalisé donc ça peut évidemment, c'est une technique qui permet de ne pas détruire le sol lorsqu'on y vient en voiture mais qui permet une végétation naturelle et permet aussi une perméabilisation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Avec des espèces de plots dans la pelouse ? »

Madame le Maire : « Non, c'est plutôt du stabilisé et des plantations supplémentaires. L'aménagement du Cours Thoré Montmorency et le réaménagement des parkings seront accompagnés de plus de végétation aussi. »

Monsieur GUÉDRAS : « De tout façon, quand il sera définitif, il vous sera effectivement présenté en commission. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est un parking de combien de places ? »

Monsieur GUÉDRAS : « L'occasionnel : 40 places. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le supplémentaire, 40 places provisoires. »

Monsieur GUÉDRAS : « L'occasionnel, pas le supplémentaire. C'est-à-dire qu'on ne l'ouvrira qu'à chaque occasion. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, j'ai bien compris. »

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez d'autres questions ? Je vous propose de continuer. »

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'avis de la commission aménagement et urbanisme en date du 1^{er} décembre 2022,

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Senlis participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit le 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est fixé à 0,05 € par habitant (soit sur la base de 15 386 habitants au titre de l'année 2019) auquel s'appliquera un abattement de 50 % au titre de la contribution de l'année 2023.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé d'adhérer au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une durée de 4 années ;
- a réglé chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée. Pour l'année 2023, un abattement de 50 % s'appliquera au montant de la cotisation ;
- a désigné Madame le Maire pour représenter la Ville au titre de cette adhésion ;
- a autorisé Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

N° 05 - Dotations aux amortissements - Mise à jour

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2321,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction comptable M49

Vu les délibérations du 24 Juin 1996 du 25 Avril 2019 et du 12 décembre 2019 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables et des subventions d'équipement versées,

Considérant le mode d'amortissement linéaire retenu par la commune,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour les délibérations fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables et des subventions d'équipement versées pour faciliter l'intégration à l'inventaire, et, dans la perspective de la mise en œuvre obligatoire de la nouvelle instruction M57 au 1^{er} janvier 2024,

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce qu'il serait possible d'avoir l'ancien tableau d'amortissement ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, on pourra vous le fournir mais d'ores et déjà, je peux vous donner un peu plus de précisions. Par exemple, les immeubles de rapport passeraient de 30 à 50 ans ce qui permettra de réduire la dotation annuelle aux amortissements et puis la catégorie matériel-outillage-incendie passe de 15 à 10, le matériel outillage technique, matériel roulant ainsi que matériel outillage technique autre passerait de 10 à 5. Voilà déjà quelques exemples. Je pense que c'est à peu près exhaustif ce que je vous dis là, des modifications qu'on a apportées et il y a de nouvelles catégories pour être plus précis que tout à l'heure. Le 20 32 c'est des frais de recherche et de développement, c'est une catégorie nouvelle. Frais d'insertion également, les licences et logiciels ainsi que les autres immobilisations corporelles, c'est-à-dire le matériel électroménager, hi-fi etc. Voilà, donc les modifications qui sont opérées par rapport au tableau précédent. On pourra vous envoyer le tableau précédent. Il est dans la délibération 2019 puisque ça a été revu en 2019. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise à jour du tableau des amortissements tel que joint en annexe pour le budget principal de la Ville de Senlis et les budgets annexes Eau Potable et Assainissement.

N° 06 - Budget principal Ville - Décision modificative n° 1

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les autorisations de programme,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 décembre 2022,

Considérant les effets de la crise énergétique sur les charges générales de la ville (+ 440 000 €) et la nécessité d'ajuster le chapitre 012 Frais de personnel (+ 260 000 €) suite au dégel de l'indice de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et des augmentations successives du SMIC,

Considérant la cession de l'immeuble rue de la Fontaine des Malades pour 750 000 €, l'autofinancement de la section d'investissement peut être diminué pour - 700 000 € et une affectation prévue pour 50 000 € en sus pour des aménagements liés à la performance énergétique,

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aimerais savoir comment on a pu estimer le parking Brunehaut à 2 360 000 € ? »

Madame le Maire : « C'est la valeur du terrain et au moment où nous avons travaillé, à travers le dialogue compétitif, il y a eu une consultation d'ailleurs, vous étiez présente aussi, c'était Sophie REYNAL il me semble qui était présente durant toutes ces discussions. C'est la valeur du terrain et en échange, les opérateurs s'engageaient à construire un parking public, c'est comme ça que ça s'était fait, ça s'appelle une dation. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, ça je me rappelle très bien, j'avais fait partie du dialogue compétitif mais je ne sais pas très bien, est-ce que les domaines confirment que ce parking vaut bien 2 360 000 € parce que dans ce parking, il y a 120 places de stationnement. »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si on multiplie 120 places... »

Madame le Maire : « Il y a 150 places. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui mais il y en a 150 mais il y en a 30 en foisonnement. »

Madame le Maire : « Oui, mais elles appartiennent quand même à la Ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si on multiplie 120 places par 14 000 €, on arrive à 1 680 000 € et pas à 2 360 000 €. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas comme ça que ça se calcule, la Ville est propriétaire de l'infrastructure. C'est un parking souterrain donc je ne sais pas sur quelle base tu fais tes calculs mais ça a été l'objet des discussions d'il y a bien longtemps et par conséquent, on n'est pas perdant du tout puisqu'on est en possession d'un équipement public. On n'a pas que les places, on a la partie du bâtiment aussi. C'est un découpage en volume qui a été effectué. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je dois dire qu'on a quand même été aussi un peu choqué de voir que le supplément de charges général soit réglé par la cession de la Fontaine des malades. »

Madame le Maire : « Pourquoi, quel est le problème ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est quand même la vente des bijoux de famille pour payer des dépenses de fonctionnement. »

Madame le Maire : « C'est une cession qui avait fait l'objet d'un recours, je pense que vous vous en souvenez puisqu'il y a eu plusieurs recours. Finalement, la Ville a pu vendre cette maison, ce bâtiment à un promoteur qui attendait depuis longtemps puisqu'il y avait recours et, comme l'a indiqué Patrick GAUDUBOIS, on a eu la prudence de ne pas l'inscrire dans le BP 2022 parce qu'on était pas sûr que la cession puisse se faire cette année et c'est pour ça que ça apparaît en recette supplémentaire mais ce serait un raccourci de dire que c'est la cession qui a permis d'éponger l'excès de charges. Cette cession arrive au moment où comptablement, on peut la réintroduire dans nos recettes puisque c'est concomitant mais il fallait bien trouver des recettes puisque les charges augmentent considérablement nous n'avons pas de bouclier tarifaire je le rappelle, et aussi les charges de personnel ont augmenté plus que ce qu'on pouvait imaginer et personne ne pouvait le prévoir quand on a voté le budget. Patrick, tu as quelque chose à rajouter ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je confirme qu'on n'a pas vendu cet immeuble pour pouvoir financer l'augmentation du prix du gaz. Il se trouve que c'est une coïncidence, une concomitance qui nous facilite les choses effectivement cette année mais nous n'avons pas vendu les bijoux de famille comme vous dites pour financer l'augmentation du prix du gaz. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est-à-dire que tel que c'est là, présenté dans la délibération, évidemment, on interprète les choses comme ça. »

Madame le Maire : « On peut les interpréter comme ça ou autrement mais c'est de la comptabilité, je ne peux pas dire autrement mais à aucun moment, nous n'avons décidé de vendre la Fontaine des Malades pour ça. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce qu'on peut savoir aussi, parce qu'on a les dépenses énergétiques poste par poste mais on n'a pas l'évolution des consommations. Est-ce qu'on pourrait avoir l'évolution des consommations du compte administratif 2021 par rapport à la réalisation prévisionnelle 2022. Non, pas les dépenses mais les consommations. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, on ne peut pas les fournir tout de suite, simplement que nous n'avons toujours pas reçu les factures de nos fournisseurs. La question, je l'ai encore posée cette après-midi aux services techniques, et ils ne sont pas encore capable de nous répondre. On sait que toutes les mesures que nous avons prises sont positives mais exactement, je ne peux pas vous le dire. Je vous le dirai quand on aura reçu les factures, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme BENOIST, M. BOULANGER et M. GEOFFROY),

- a adopté la décision modificative n° 1 du budget principal ci-annexée qui s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et, aussi bien en recettes qu'en dépenses en section d'investissement pour 2 410 000 € et a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

N° 07 - Budget annexe Eau Potable - Décision modificative n° 1

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les autorisations de programme,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 6 décembre 2022,

Considérant le besoin de rembourser une subvention trop perçue de l'Agence de l'Eau au vu du bilan de l'opération favorable en coût de travaux,

Monsieur GUÉDRAS : « En complément, cette somme était affectée aux qualifications de la DUP de Bon Secours 1, c'est pour cela que nous avons encaissé 80 % de subventions. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe Eau potable qui s'équilibre en section d'investissement en dépenses comme suit :

Chap.	Nat.	Désignation contenu	DEPENSES	RECETTES
23	2315	Travaux en cours Installation technique	- 9100 €	
13	13118	Reversement subvention trop perçue	9 100 €	
			0 €	

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

N° 08 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) Ville - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 28 avril 2011 adoptant le règlement financier des AP/CP de la Ville de Senlis et ses budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 14 mars 2022,

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020 créant les AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 créant les AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de danse, n° 2102 - Groupe scolaire Beauval, n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2, n° 2104 - Poches de stationnement,

Vu les délibérations du 8 avril 2021 modifiant les AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues, n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2 (intégrant la suite des phases),

Vu les délibérations du 7 avril 2022 modifiant les AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues, n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phases 1 et 2 (intégrant la suite des phases), AP/CP n° 2101 - Conservatoire de Musique et de danse, n° 2102 - Groupe scolaire Beauval, n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2, n° 2104 - Poches de stationnement, créant l'AP/CP 2201 EcoQuartier,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Considérant les évolutions, aléas et calendriers modifiés des travaux des opérations, induisant la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement,

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « J'aurais aimé savoir, pour l'école Beauval, est-ce qu'on pourra avoir un peu plus de détails sur ces 300 000 € supplémentaires, également aussi, si on pouvait nous rappeler le prix de cession de l'école Beauval qui a permis cette opération immobilière. »

Madame le Maire : « Oui, je ne l'ai plus exactement en tête mais on te le fera parvenir. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je crois que c'est de l'ordre de 500 000 € si je me rappelle bien. »

Madame le Maire : « Oui, c'est à peu près ça je pense de mémoire mais on te redira exactement.

Pas de problème pour donner des précisions sur ces 300 000 € supplémentaires. Je suis personnellement un peu surprise que l'architecte, le maître d'œuvre n'ait pas pris en compte la gestion des eaux pluviales ou de l'assainissement. Je trouve que quand on fait appel à des maîtres d'œuvre, c'est justement pour respecter les enveloppes. Sur l'augmentation des coûts de matériaux, malheureusement, je crois que beaucoup de projets sont revus à la hausse à cause de l'augmentation des fournitures mais sur la gestion des eaux pluviales, je dois dire que je suis très mécontente. Je ne sais pas très bien quel recours ou quelle pénalité on peut envisager, par rapport à ça mais je pense que ça se regarde, ce n'est pas normal. 75 000 € pour révision et travaux supplémentaires, 25 000 € pour investigation et étude sur la gestion des eaux pluviales et 200 000 € pour la gestion des eaux pluviales, le maître d'œuvre aurait dû le prévoir.

Par contre, j'ai plutôt une bonne nouvelle, je ne sais pas si vous vous souvenez, quand on a vendu l'ancienne école à Clésence, dans l'acte de vente il y avait un coût de démolition qu'on trouvait trop élevé et une clause de retour à bonne fortune avait été prévue. En effet, la démolition a coûté moins cher que prévu et normalement, lors du prochain Conseil Municipal, on devrait délibérer pour une recette d'un peu plus de 200 000 € liée à ce retour à bonne fortune. Le prix de cession sera revalorisé en quelque sorte. Si on se réfère au prix de cession, on sera revalorisé d'un peu plus de 200 000 €. Le prix de cession était de 549 000 € et pour le retour à meilleure fortune, on touchera 238 000 € ce qui relève le prix de cession à hauteur de 787 000 € mais on en parlera lors du prochain Conseil Municipal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Un maître d'œuvre, il n'est pas responsable de son travail ? »

Madame le Maire : « Je suis d'accord avec toi Véronique, c'est ce que je viens de dire, je trouve ça hallucinant qu'il n'ait pas prévu la gestion des eaux pluviales. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'était prévu au mauvais endroit. »

Madame le Maire : « C'était prévu au mauvais endroit mais en tous cas, je souhaite le rencontrer. »

Monsieur GUÉDRAS : « Dans le projet, il y avait prévu un épanchement des eaux pluviales mais, au moment de le faire, on s'est aperçu que ça ne pouvait pas passer donc on est obligé de reprendre le projet. Maintenant je suis d'accord, il aurait dû le voir quand même parce que dans ce cas-là, on fait des investigations avant pour savoir si ça passe ou pas. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La gestion des eaux pluviales n'est pas gérée sur les parcelles ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il n'y a pas de parcelle disponible pour ça et les eaux pluviales rejoindront les circuits des canalisations. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Compte tenu du surcoût, les subventions vont être réajustées à la hausse ? »

Madame le Maire : « En général, ce n'est pas le cas parce que les subventions ne se révisent pas comme on révisé des prix. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les subventions, c'est un pourcentage du coût des travaux et comme les travaux augmentent, le pourcentage, même s'il reste le même, la subvention augmente. »

Madame le Maire : « Malheureusement, ce n'est pas comme ça que ça marche. Il faut en discuter avec le maître d'œuvre si ça n'a pas déjà été fait. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de réviser les Autorisations de Programme suivantes et d'ajuster les Crédits de paiement afférents, conformément à l'annexe ci-jointe :

- AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues
- AP/CP n° 2102 - Groupe scolaire Beauval
- AP/CP n° 2103 - Rue des Jardiniers Partie 2

N° 09 - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif principal 2022 de la Ville de Senlis, de révisions et d'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement, approuvant les budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement,

Vu la révision des autorisations de programmes en date du 13 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 décembre 2022,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'entre le 1^{er} janvier 2023 et l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits au vu du vote des budgets principaux, annexes eau et assainissement (par chapitre, vote des dépenses nouvelles au BP hors restes à réaliser, Décision modificative comprise).

D'autre part, la section d'investissement comprend des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel. L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant que les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné. Le comptable est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : **M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme BENOIST, M. BOULANGER et M. GEOFFROY**),

- a autorisé Madame le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2023 avant même le vote du budget primitif principal correspondant à cet exercice dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif principal 2022, soit 989 448,72 €.

- a autorisé Madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiements 2023 inscrits au titre des autorisations de programmes, dont les crédits ont été ouverts par délibérations du 7 avril 2022 et avant même le vote du budget primitif principal 2023 au titre des travaux en cours au chapitre 23 pour 4 569 236,24 € et au titre des subventions d'équipements au chapitre 204 pour 92 752 €.

- a autorisé Madame le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2023 avant même le vote des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement correspondant à cet exercice, dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget annexe Assainissement primitif 2022, soit 373 173,25 € et au budget annexe Eau potable primitif 2022, soit 374 813 €.
- a limité l'autorisation aux montants et aux affectations de crédits et crédits de paiements 2023 conformément à l'annexe ci-jointe.

N° 10 - Versement d'acomptes sur subventions aux associations - Année 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération du 7 avril 2022 relative aux subventions accordées aux associations pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2022,

Considérant que le versement des subventions aux associations, au titre de l'année 2023, intervient lors du vote du budget primitif 2023 et que certaines associations peuvent présenter des besoins de trésorerie et de financement,

Et afin de répondre aux demandes des associations,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à verser un acompte sur subvention à toute association qui en fera la demande écrite justifiant la nécessité de financement et le manque de trésorerie disponible, dans la limite de 50 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée par délibération du 7 avril 2022.

N° 11 - Marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Appel d'offres ouvert

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 € H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le marché public 2019/30 relatif aux services d'assurances de la Ville de Senlis, « Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » conclu par décision du n°2019/351 du 30 décembre 2019 avec le groupement VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNG AG (assureur) - PILLIOT ASSURANCES (courtier) pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 6 décembre 2022,

Considérant que par courrier en date du 4 mai 2022 reçu le 11 mai 2022, le courtier a informé la Ville de la volonté de la compagnie d'assurances de majorer les conditions tarifaires du contrat en référence de 50 % à partir du 1^{er} janvier 2023, portant la cotisation annuelle de 54 318 euros à 81 477 euros,

Considérant que par courrier du 7 juillet 2022, la Ville a décidé de refuser cette majoration de la prime, non justifiée au regard du faible niveau de sa sinistralité, et de résilier le marché au 31 décembre 2022,

Considérant qu'en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1^o du Code de la commande publique, un nouveau marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que, pour 2023, les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Senlis,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la procédure de passation du marché public d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes de la Ville de Senlis et par là-même l'attribution au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- VERSPIEREN GROUPAMA PARIS VAL-DE-LOIRE

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes de la Ville de Senlis incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 12 - Avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 1121-3 ;

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 19 janvier 2012 attribuant à la société SEAO VEOLIA EAU, la Délégation du Service Public pour l'assainissement collectif et la collecte des eaux pluviales pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative à l'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, relative à l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie en date du 29 novembre 2022, se prononçant sur le projet d'avenant ;

Vu la présentation faite lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux en date du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 06 décembre 2022 ;

Vu le projet d'avenant et ses annexes joints à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant le courrier en date du 30 mars 2020 par lequel la SEAO VEOLIA EAU a demandé la révision du contrat afin d'y intégrer les évolutions réglementaires, techniques et économiques, conformément à l'alinéa 1 de l'article 40 du contrat qui prévoit la possibilité d'une révision tous les 5 ans ;

Considérant que la procédure de révision du contrat de délégation de service public de l'assainissement a été conduite conformément aux dispositions dudit article 40 du contrat et de l'article L 1121-3 du Code de la Commande publique. Les négociations menées, dans le cadre de cette révision quinquennale, aboutissent à une proposition d'avenant n°3 pour le contrat ;

Considérant qu'à cette révision du contrat, des travaux de traitement de l'eau sont devenus nécessaires, suite à l'intégration par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de nouveaux métabolites dont le Desphényl-chloridazone (DPC) et le Méthyl desphényl- chloridazone (MDPC) pour la région Hauts-de-France ;

Considérant qu'il a été établi des non-conformités nouvelles liées à la présence dans l'eau de métabolites de chloridazone, molécule mère associée à la culture de la betterave pour le forage d'Aumont et le captage de Bonsecours 2 ;

Considérant qu'en cas de dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/L, l'eau est déclarée non-conforme mais cela ne donnerait pas lieu à une restriction de son usage, tandis qu'une valeur supérieure à 3 µg/L entraînerait une restriction de son usage ;

Considérant que ces travaux, revêtant un caractère indispensable au regard des impératifs de rendement du réseau, de sécurité du personnel en place, de la santé publique et des exigences de continuité du service public, la Ville de Senlis a demandé à la SEAO leur prise en charge afin de ne pas perturber l'exploitation du service public d'eau potable.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme BENOIST, M. BOULANGER et M. GEOFFROY),

- a approuvé le projet d'avenant n° 3 sur le contrat de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable,
- a autorisé Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes et documents afférents,
- a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes diligences nécessaires pour rendre exécutoire l'avenant au contrat,
- a autorisé Madame le Maire à modifier la part proportionnelle « Ro » du tarif de base, définie à l'article 32-1 du contrat, en valeur de base au 1^{er} septembre 2011, et a acté l'impact financier de l'avenant comme suit :

PART PROPORTIONNELLE = Prix en € hors taxes par mètre cube					
Tranche de consommation	Tarifs de base du contrat 1 ^{er} septembre 2011	Tarifs de base avenant n° 1	Tarifs avenant n° 2 Tarifs de base actuels	Incidence du présent avenant sur tarifs de base	Nouveaux tarifs de base « Ro » avenant n° 3
De 0 à 30 m ³	0,1000 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,2140 € HT/m ³	0,1675 € HT/m ³	0,3815 € HT/m ³
De 31 à 120 m ³	0,1850 € HT/m ³	0,2990 € HT/m ³	0,3150 € HT/m ³	0,1675 € HT/m	0,4825 € HT/m ³
> 120 m ³	0,2241 € HT/m ³	0,3381 € HT/m ³	0,3541 € HT/m ³	0,1675 € HT/m	0,5216 € HT/m ³

La surtaxe communale ne sera pas modifiée.

N° 13 - Choix du mode de gestion et autorisation de lancer la procédure de concession de service public d'assainissement

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411- 19, L1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Services Publics en date du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2022 ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux en date du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 06 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Senlis assure actuellement la compétence en matière d'assainissement sur son périmètre. Ce service est structuré autour d'une délégation de service public ;

Considérant que l'exploitation du service d'assainissement est déléguée à la Société des Eaux de l'Assainissement de l'Oise dans le cadre d'un contrat de délégation par affermage pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} février 2012 ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 janvier 2024 et il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le futur mode de gestion du service public d'assainissement ;

Considérant qu'afin d'étudier les conditions de l'exploitation du service public d'assainissement, la Ville a fait appel au Cabinet Merlin pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

Considérant que l'étude réalisée par le cabinet Merlin présente notamment une comparaison des modes de gestion, les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public ;

Considérant que le rapport de modes de gestion est joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un nouveau contrat de délégation de service public apparaît comme la solution, la mieux adaptée à la Ville de Senlis et présente les avantages suivants :

- Une expertise pointue technique et réglementaire dans le domaine de l'assainissement ;
- Le transfert des risques au délégataire qui exploite le service à ses risques et périls ;

- La procédure de passation à laquelle il est soumis réserve une large part à la négociation, ce qui permet une optimisation de l'ensemble des paramètres techniques et financiers du contrat ;
- La Collectivité est dispensée de mettre en place un fonds de roulement au titre de l'exploitation, le délégataire se rémunérant directement auprès des usagers ;
- Les contrats de Délégation de service (définis à l'article L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique) peuvent mettre à la charge du délégataire certains travaux si ceux-ci peuvent avoir une incidence sur les conditions, les performances et l'économie de l'exploitation.

Considérant que les contrats de délégation de service public peuvent avoir une durée supérieure aux marchés publics de prestation de service allant jusqu'à 20 ans si cette durée peut se justifier par l'amortissement d'investissements consentis par le délégataire. Mais un contrat long (durée de plus de 12 ans) ne semble pas cohérent avec le souhait de la Collectivité de maîtriser le programme de travaux de renouvellement de canalisations déterminé par le Schéma Directeur de l'Assainissement de la Ville.

La durée de 12 ans envisagée par la Ville de SENLIS pour ce nouveau contrat conduira à limiter le montant des éventuelles travaux concessifs. Cette durée permet d'intégrer l'augmentation attendue du nombre d'abonnés et de l'assiette, compte tenu de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et en conséquence d'obtenir une optimisation sur la tarification de l'eau ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité ;

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service de l'assainissement, joints à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux,

Madame le Maire : « Je précise que je ne le ferai pas toute seule, il y aura une commission comme on l'avait fait en 2012, il y aura plusieurs élus et notre assistant à maîtrise d'ouvrage. Je ne vais pas choisir toute seule le concessionnaire, je vous rassure tout de suite. Je me souviens en 2012, ça a été un travail énorme d'analyse des offres et de négociations puisqu'il y a une partie de négociation très importante donc je compte sur les élus pour travailler avec moi là-dessus. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme BENOIST, M. BOULANGER et M. GEOFFROY),

- a validé le principe du recours à la concession de service public pour une durée de 12 ans ;
- a approuvé les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire décrites dans le rapport de mode de gestion ;
- a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public ;
- a autorisé Madame le Maire à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire ;
- a autorisé Madame le Maire à choisir un attributaire et à le proposer à l'assemblée délibérante ;
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes et documents afférents au lancement de la procédure de concession de service public d'assainissement.

Madame le Maire : « Vous auriez préféré en régie ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « 6 mois pour conclure qu'il ne fallait pas faire ça en régie, je pense que c'était clair dès le départ. »

Madame le Maire : « On est dans les temps du marché, on n'est pas du tout en retard. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je me suis peut-être mal exprimé. Ce n'est pas 6 mois pour conclure qu'on n'est pas en régie, vous ne m'avez pas écouté. En même temps, on a étudié point par point la totalité des choses qu'on pouvait demander. Un service d'assainissement, il y a 40 pages de point par point et à chaque point on a fait l'étude, quel est le meilleur, on vous les a présentés en résumé en commission donc vous ne pouvez pas dire ça. »

Madame le Maire : « Donc vous vous absteniez, il n'y a pas de soucis. C'est juste un point de curiosité de ma part, pour ce que vous auriez préféré comme gestion. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est clair que nous n'aurions pas choisi la régie. »

Madame le Maire : « Je suis rassurée. »

N° 14 - Tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques du parking Les Jardins Brunehaut

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu l'article 40 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 224-37 du CGCT sur la compétence des communes en matière d'infrastructures pour la recharge des véhicules électriques,

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2022,

Considérant l'installation de quinze points de recharge pour véhicules électriques dans le parking souterrain Les Jardins Brunehaut, dont l'accès est payant,

Considérant la proximité de la borne de recharge située sur le parking Cours Boutteville, dont la tarification est fixée par le SE60,

Il convient de proposer une tarification cohérente avec les tarifs proposés pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques situées sur voirie.

Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Exemple TTC
0,42 € par charge + 0,17 € / kWh	20 %	0,50 € par charge + 0,20 € / kWh	Une recharge de 2h à 7,4 kW = 3,46 €

Les sessions de charge inférieures à 2 minutes et 0,5 kWh sont considérées échouées et ne sont pas facturées.

Le prix des recharges est plafonné à 39 € HT. Cela permet d'éviter les éventuels problèmes de surfacturation en cas d'échanges de données erronés entre borne et serveur. De plus, lorsqu'un véhicule a fini de charger, la tarification s'arrête, même si celui-ci reste branché.

Cette tarification s'entend toutes taxes comprises. Elle pourra être révisée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction notamment de l'évolution du coût de l'énergie.

Monsieur GAUDUBOIS : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BOULANGER : « Je voudrais savoir comment vous avez prévu de suivre le temps de charge parce que comme c'est dans un parking souterrain, les clients peuvent très bien se positionner sur la borne, y rester 8 heures, charger 2h mais nous au final, on sera pénalisé parce qu'on ne va pas pouvoir opérer des rotations sur les bornes avec ce système. J'imagine qu'il y a un premier temps d'observation, est-ce que vous avez prévu un suivi sur ça puisqu'on risque de perdre des temps de charge. »

Madame le Maire : « Les gens rechargent et restent ? »

Monsieur BOULANGER : « Le problème des bornes, c'est qu'ils restent parce qu'eux au final, il n'y a pas d'impact pour eux, ce sera le même prix mais nous, qui sommes exploitants, notre intérêt c'est qu'on ait des rotations. »

Madame le Maire : « Oui, tout à fait, ça ne sera pas forcément le même prix parce que le tarif du parking dépend du temps. Il faudra payer le parking. »

Monsieur BOULANGER : « Ça ne change rien, dans tous les cas il faudra payer le parking. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Ce que vous voulez dire c'est qu'un usager peut utiliser une place de parking pendant 8h, se mettre en charge en arrivant et monopoliser la borne pendant les 8 heures. »

Madame le Maire : « Oui c'est vrai. »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est un risque. »

Monsieur BOULANGER : « Une nouvelle voiture électrique qui arrive pour se charger, qui elle aura besoin, il n'y aura plus de place... »

Madame le Maire : « Oui, il y a déjà ce problème-là, vous avez raison, il faut qu'on y pense. »

Monsieur BOULANGER : « Je ne sais pas, comment le suivre pour voir si vraiment il y a un phénomène d'incivilité derrière ça et peut-être non pas travailler au kilowatt-heure mais peut-être au temps de charge. »

Madame le Maire : « Oui, de toute façon vous avez raison, il va y avoir une période d'observation. Il y aura aussi le prestataire Indigo qui sera à nos côtés et qui a peut-être plus de recul sur la question. »

Monsieur GAUDUBOIS : « On va regarder en détail pour vous répondre mais je me demande si quand on active la borne, est-ce qu'il ne faut pas annoncer le temps de charge dont on va se servir ? »

Monsieur GEOFFROY : « Pour vivre ça assez régulièrement, au moment où vous vous connectez sur la borne, vous passez un badge d'une marque diverse qui peut-être Mouv'Oise si c'est le cas pour les bornes ici. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui. »

Monsieur GEOFFROY : « Mais vous n'êtes pas limité en temps sur place. La seule chose qui peut arriver parfois, et je ne sais pas si sur le réseau Mouv'Oise c'est le cas ou pas, c'est que les tarifs qui sont proposés deviennent un petit peu plus dissuasifs dès lors que la borne s'aperçoit qu'elle ne charge plus mais que le véhicule qui est encore branché dessus, justement est encore là. Des bornes, des marques et des prestataires de ce genre de service, il en existe des milliers donc ils ne procèdent pas tous de la même façon mais ce qui est sûr, c'est que ce type de tarification, qui s'adapte au temps de charge et qui devient dissuasif dès lors qu'on s'aperçoit que la voiture devient ventouse et n'est plus là pour vraiment occuper la borne, ça existe maintenant et ça se fait. »

Monsieur GUÉDRAS : « Pareil, pour aller un peu dans son sens, ce qui a été installé par Mouv'Oise est géré par Mouv'Oise. Ça a fait partie de l'objet de répartition sur l'ensemble du Département. Nous, nous n'avons, à part les statistiques mensuelles et annuelles que l'on peut avoir, qui nous disent que nous sommes les meilleurs, le reste, on ne sait pas comment ça se passe à l'intérieur. »

Monsieur GAUDUBOIS : « On interrogera notre exploitant pour savoir comment ça fonctionne et si on peut éviter ce genre de situations. Il y aura sûrement des interventions d'usagers qui viendront dire 'attendez, ça fait déjà 3 fois que j'essaie de charger et toutes les places sont occupées.' On sera sans doute alertés par des personnes qui auront du mal à trouver des places ou qui constateront qu'il y a des véhicules ventouses. »

Monsieur BOULANGER : « Dès lors que ce n'est pas dissuasif au niveau de la tarification, les gens vont laisser la voiture. »

Monsieur GAUDUBOIS : « C'est ça oui, vous mettez la voiture dans le parking pour quelques heures, vous ne retournez pas 2 heures après la déplacer à l'intérieur du parking. »

Monsieur BOULANGER : « Du coup c'est à nous d'être proactif là-dessus, sinon les gens ne le feront pas. »

Madame le Maire : « Merci pour la remarque. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la tarification proposée pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques situées dans le parking souterrain Les Jardins Brunehaut, telle que détaillée ci-dessous :

Tarif HT	TVA	Tarif TTC
0,42 € par charge + 0,17 € / kWh	20 %	0,50 € par charge + 0,20 € / kWh

N° 15 - Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener

Madame ROBERT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-1, L2124-3, L2125-1 2°, R2124-1 et R2124-3 3°, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022, approuvant le lancement du projet de conservatoire de musique et de danse et précisant les modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 4 juillet 2022 portant sélection des candidatures,

Vu les projets des trois équipes candidates retenues en vue de présenter une offre au titre du concours,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 17 novembre portant jugement et classement des projets présentés,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, Urbanisme et de Développement Durable en date du 1^{er} décembre 2022,

Description du contexte

La Ville de Senlis dispose d'un conservatoire de musique et de danse qui se situe aujourd'hui dans un bâtiment (ancienne école d'infirmière - rue de Brichebay) qui nécessite de lourds travaux de réhabilitation et de mise aux normes. La localisation du bâtiment à proximité immédiate des habitations, les conditions d'accès et de stationnement et la configuration non adaptée du bâtiment sont autant de difficultés pour un fonctionnement satisfaisant de l'équipement culturel.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale et face à l'intérêt des habitants pour l'enseignement de la musique et de la danse, la Ville souhaite développer l'attractivité du conservatoire : d'une part en visant le label « Conservatoire à rayonnement communal » et d'autre part en augmentant la capacité d'accueil pour passer de 500 à 600 élèves et regrouper les salles de danse.

La relocalisation du conservatoire dans le bâtiment 22 (dit ancien mess des officiers) permet de répondre pour le mieux à l'ensemble de ces objectifs : bénéficier d'une proximité avec le manège pour les représentations, de l'existence d'un accès et d'un stationnement mutualisé facilité dans ce nouveau quartier que la Ville aménage, et offre un espace sécurisé au cœur duquel pourront évoluer les familles. Ce bâtiment d'intérêt patrimonial sera un lieu privilégié pour l'apprentissage de la musique et de la danse au sein d'un quartier apaisé. En tant que service public, l'établissement d'enseignement artistique participera également à la diversification des activités dans le Quartier Ordener.

Le projet de conservatoire s'organise autour d'espaces extérieurs paysagés et aménagés pour accueillir les familles et des représentations de musique et de danse, il sera composé de quatre pôles fonctionnels (pôle accueil, pôle administratif, pôle danse, pôle musique).

La Ville de Senlis souhaite que le projet de conservatoire intègre des principes de conception basés sur le biomimétisme, à la fois en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et la préservation de la biodiversité et pour le traitement des contraintes acoustiques.

Le montant prévisionnel des travaux (démolition / réhabilitation / construction / aménagements extérieurs) a été estimé par l'étude de programmation à 4 100 000 € HT (valeur janvier 2022).

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit une désignation d'un maître d'œuvre à l'automne 2022 et une livraison de l'équipement en 2025.

Pour permettre l'aboutissement du projet, le Code de la Commande Publique encadre le choix du maître d'œuvre à la suite d'une procédure de concours dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022.

Le déroulement du concours

L'avis de concours a été envoyé aux publications habilitées (JOUE et BOAMP) le 13 mai 2022. Tous les candidats répondant aux critères de sélection des candidatures énoncés dans le règlement de la consultation ont pu candidater. La date limite de réception des demandes de participation était fixée au 20 juin 2022 à 14h00.

Le concours s'est ensuite déroulé en deux temps :

1. Phase de sélection des participants au concours

Le jury de concours s'est réuni le 4 juillet 2022 en vue de sélectionner les candidats admis à concourir. Les douze membres du jury à voix délibérative étaient présents. 42 candidatures ont été reçues dans les délais. 3 candidatures ont été déposées deux fois. 29 équipes candidates ont été admises à concourir.

Chaque membre du jury à voix délibérative a pu voter en faveur de trois candidats admis à remettre une offre.

Suite à ce vote, les équipes suivantes ont été retenues :

- Candidature n° 36 : YLE ARCHITECTES, 5 rue Muller – 75019 PARIS (mandataire du groupement) et co-traitants - 11 votes
- Candidature n° 29 : NUNC ARCHITECTES, 28 place Jules Ferry (mandataire du groupement) et co-traitants - 9 votes
- Candidature n° 16 : ROUGERIE + TANGRAM, péniche Saint-Paul, port des Champs-Élysées (mandataire du groupement) et co-traitants - 8 votes

À la suite et en réponse au programme technique détaillé proposé, les trois candidats ont été invités à élaborer un projet architectural de niveau « ESQUISSE » à remettre au plus tard pour le 20 octobre 2022 à 14h00.

2. Phase de jugement des projets

Les projets des trois équipes candidates ont été réceptionnés dans les délais. Le jury de concours s'est réuni le 17 novembre 2022 en vue d'apprécier la pertinence des projets présentés et de proposer un classement. Dix membres du jury à voix délibérative étaient présents.

La réception des projets et leur analyse par le comité technique comme par le jury se sont déroulées dans le cadre de l'anonymat (les projets ont été nommés CROCUS, CEPE, CHENE pour faciliter les analyses).

Les projets des trois équipes candidates ont été jugés recevables.

Les critères de jugement des offres, énoncés par ordre décroissant, étaient les suivants :

- Adéquation du projet aux exigences fonctionnelles et techniques du programme ;
- Adéquation du projet à l'enveloppe financière définie au programme ;
- Adéquation du projet aux objectifs calendaires fixés au programme ;
- Réponse aux objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique, dont les solutions bio inspirées proposées aux ambitions régénératives et biomimétiques du projet (gestion de l'eau, acoustique, etc.) ;
- Intégration architecturale ;
- Conformité des prestations par rapport au règlement du concours.

L'avis du jury sur les projets peut se résumer comme suit :

- Le projet CROCUS propose un projet architectural en bois, au fonctionnement lisible qui s'intègre dans le contexte architectural, mais peu compact et ne valorisant pas les espaces extérieurs réduits. L'approche biomimétique et environnementale de la conception sont insuffisantes. L'estimation financière du projet s'élève à 4 323 837 € HT (date de valeur janvier 2022). Aucune valeur ajoutée particulière pour le fonctionnement de l'équipement public ne justifie un coût supérieur à l'estimation initiale.
- Le projet CEPE propose une approche architecturale très intéressante, mettant en valeur les espaces extérieurs existants pouvant être investis par les usagers (avec un minimum d'extension) et en lui apportant une écriture architecturale marquante d'équipement public. L'équipe a fait un effort pour développer une conception biomimétique qui pourrait toutefois être approfondie. La proposition de création d'un rez-de-jardin comme espace scénique pour l'enseignement de la danse donne du sens à la diffusion et au partage des enseignements culturels et facilitera la gestion des contraintes acoustiques. L'estimation financière de la réalisation du projet s'élève à 4 440 800 € HT. Le surcoût s'explique notamment par le choix d'une construction compacte en infrastructure.
- Le projet CHENE propose la conception biomimétique la plus aboutie sur les aspects acoustiques, gestion de l'eau et conception des espaces verts. Le choix de végétalisation poussée des façades, via un mur de biodiversité et via une treille métallique au cœur de l'équipement, efface le caractère architectural de l'équipement public. Il interroge quant à l'entretien dans le temps de ces dispositifs (bassin, végétation) notamment en présence d'un jeune public. Bien que le projet soit estimé le moins coûteux à l'investissement 3 719 816 € HT, le jury s'interroge sur la pérennité des dispositifs et leur valeur ajoutée dans le fonctionnement d'un équipement public tel qu'un conservatoire.

À l'issue de la présentation des projets et des échanges entre membres du jury, ce dernier décide de voter à main levée pour le classement des offres.

Le détail du vote de ses membres aboutit au classement suivant :

- 10 votes, classant le projet CEPE en première position
- 5 votes, classant le projet CROCUS en seconde position ex aequo
- 5 votes, classant le projet CHENE en seconde position ex aequo

Le jury a décidé d'attribuer aux deux équipes non retenues l'attribution de la rémunération forfaitaire prévue, soit 20 000 € TTC.

Conformément à l'article R2172-2 et en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié par l'acheteur avec le lauréat. Au cours de cette négociation, le lauréat proposera à la Ville

son offre de rémunération définitive en bonne connaissance de la complexité du dossier et des attentes particulières du maître d'ouvrage.

Considérant que le projet proposé par l'équipe constituée autour de « Ylé Architectes » répond aux principales ambitions de fonctionnalité du futur conservatoire de musique et de danse, qu'il répond à l'enjeu d'inscription dans le quartier Ordener, que l'évaluation financière proposée est cohérente avec la création d'une infrastructure et qu'elle permet de valoriser les espaces verts du site,

Considérant que le vote du jury a positionné à l'unanimité le projet de Ylé Architectes et ses cotraitants en première position, et que la Commission Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique s'est exprimée à la majorité pour le choix de cette même équipe,

Considérant que lors de la phase de négociation les aspects techniques, financiers et environnementaux seront approfondis avec le lauréat du concours pour conforter et optimiser le projet sur ces différents aspects,

Madame le Maire : « Peut-être qu'après cette lecture vous avez des questions qui vous viennent à l'esprit ? Je précise, pardon, Véronique PRUVOST-BITAR. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est vrai que nous avons eu des explications détaillées. En effet, j'ai été à une des commissions, c'est en effet un très joli projet architectural. Ceux qui ont choisi, ont bien choisi. En effet, j'aurais choisi le même projet. En effet, le conservatoire a besoin de sérieuses rénovations voire donc d'un déménagement. Mais moi ce qui m'inquiète quand même un peu c'est que on ne sait pas très bien combien ça va coûter puisque on nous parle de 4 400 000 € HT plus frais d'études plus maîtrise de plus d'aléas, plus l'augmentation de prix éventuels. Donc, je ne sais pas parce que là, on nous présente un projet mais en fait sait-on comment on va le financer ? D'abord sait-on combien il va coûter et sait-on comment on va le financer ? On n'a pas de plan de financement. On ne sait pas quelles sont les subventions que nous allons pouvoir percevoir. Alors, on a l'impression qu'on choisit un projet qui coûte quand même plusieurs millions d'euros entre 5 et 10 millions d'euros. Donc, on choisit un projet et puis après on verra comment on va le financer c'est quand même un peu gênant. »

Madame ROBERT : « La procédure a suivi son cours avec le concours et l'aboutissement du vote du jury. Il y a maintenant une phase de négociation avec le lauréat retenu et suite à cette phase de négociation, on pourra certainement vous donner plus de détails sur le prix, on va dire estimer au plus juste. Et quant aux financements actuellement, les services sont tous en train de chercher... »

Madame le Maire : « Les élus aussi. »

Madame ROBERT : « Les élus aussi, oui d'ailleurs excuse-moi. »

Madame ROBERT : « Nous sommes tous, j'allais commencer ma phase de cette manière, et c'est ça, nous sommes tous à l'œuvre pour chercher des moyens de financer ce projet avec des subventions venant du Département, de la Région, de la DRAC, de l'État pourquoi pas de l'Union Européenne, voilà, ce que je peux vous répondre. »

Madame le Maire : « Oui, oui, tout à fait, il y a une recherche de financement qui est en cours et en effet, c'est un peu inquiétant parce que là on est sur des prix 2022. On avait demandé aux candidats de répondre sur cette base-là de prix de 2022. Évidemment on a dû comparer ce qui était comparable et on sait très bien que depuis ça a forcément évolué avec l'augmentation de tout, ce projet va coûter plus cher. Ce qu'on espère, c'est qu'on pourra aussi avoir des subventions à une hauteur suffisante et qui prendront en compte ce que tu disais tout à l'heure, à savoir l'augmentation des coûts parce que c'est possible d'obtenir des subventions qui prennent en compte les augmentations actuelles en tout cas je l'espère. Moi, j'ai eu des rendez-vous plutôt encourageants notamment avec le Conseil départemental. On pourrait aussi probablement bénéficier d'une nouvelle enveloppe Action Cœur de Ville. Maintenant tout cela effectivement reste, à consolider. Et aussi étudier, étant donné l'augmentation du coût de l'énergie, l'augmentation de la masse salariale, si ça va être possible de réaliser cet équipement dans notre plan pluriannuel d'investissement. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais là, actuellement, aujourd'hui, si on vote, ça veut dire qu'on s'engage vis-à-vis de YLE ARCHITECTES ? »

Madame le Maire : « J'ai travaillé pendant longtemps avec des architectes qui répondaient dans le cadre de concours et qui étaient lauréats et pour qui malheureusement le projet ne voyait pas le jour après.

C'est pour ça que les candidats sont rémunérés. Alors, c'est vrai que les deux candidats qui n'ont pas été lauréats sont indemnisés, normalement le candidat lauréat sera payé dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre. Mais, je pense que si jamais la décision était prise de repousser le projet, il serait indemnisé, enfin je suppose.

Mais malheureusement, je n'ai pas d'exemple de concours d'architecture à Senlis avant celui-là. C'est la première fois et c'est bien parce que effectivement ça permet quand même d'avoir des beaux projets, les trois projets étaient très intéressants.

Il y en a un effectivement qui s'est largement dégagé et qui a fait l'unanimité, l'unanimité du jury et vous vous étiez aussi dans ce jury représenté par Monsieur FLEURETTE.

Maintenant effectivement tu as raison de souligner qu'il y a une inquiétude par rapport au budget compte tenu des augmentations actuelles notamment. Et aussi, ce qui impacte énormément notre budget, c'est effectivement l'augmentation du prix de l'énergie, on l'a vu tout à l'heure à travers la décision modificative et l'augmentation des salaires

qui suivent plus ou moins l'inflation.

À côté de ça, notre dotation globale de fonctionnement ne va pas augmenter et puis vous savez que maintenant nous devons payer la part communale du fonds de péréquation du FPIC qui autrefois, enfin, qui jusqu'à l'année dernière, était prise en charge par la Communauté de Communes, ce qui impacte aussi beaucoup notre budget.

Alors là avec la Communauté de Communes, les discussions prennent un tour positif parce qu'il pourrait y avoir à travers des fonds de concours, des aides, des subventions de la Communauté de Communes, pour des projets communaux à Senlis ou dans les autres communes de la Communauté de Communes. Effectivement, la Communauté de Communes pourrait aussi peut-être apporter son concours à ce projet, pourquoi pas, ce n'est pas exclu. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Admettons qu'on en reste à 7 millions d'euros, estimation la plus favorable, c'est quoi le plan de financement pour 7 millions d'euros ? »

Madame le Maire : « En fait, il y aura certainement un emprunt, probablement, parce que je ne vois pas tellement comment on pourrait financer ce type d'équipement sans emprunter, ensuite, des subventions. J'ai pour l'instant plutôt une réponse positive sur un déplafonnement par le Conseil départemental comme on l'avait eu pour la crèche. C'est-à-dire qu'en fait le Conseil départemental finance 23 % aux communes, 23 % du montant des projets mais c'est plafonné par exemple à 300 000 €, ça dépend des projets.

Et puis peut-être une enveloppe Action Cœur de Ville et/ou un financement de la Région. Il faut voir si c'est l'enveloppe Action Cœur de Ville qui est la plus intéressante ou de répondre aux appels à projets de la Région, ce qui pourrait être plus favorable que l'enveloppe Action Cœur de Ville de 500 000 €, on est en train de discuter avec le Conseil Régional pour voir quel est le financement le plus favorable. Mais de toute façon là-dessus on pourra éclairer le conseil municipal bientôt puisqu'il va falloir engager un travail de relecture de notre plan pluriannuel d'investissement. Pour répondre à la question en choisissant ce soir de retenir le lauréat, on ne signe pas pour le projet. Pour répondre à cette question-là, ce n'est pas parce qu'on choisit un candidat lauréat et qu'on lui annonce qu'il est lauréat, qu'automatiquement derrière on va faire la dépense, pas du tout. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Donc, en somme, en conclusion, on choisit un projet dont on ne connaît pas le coût et dont on ne connaît pas le plan de financement, ni les subventions. »

Madame le Maire : « C'est vraiment un raccourci Véronique, je suis désolée de te le dire, je pense que de toute façon il faut, tu l'as dit toi-même, envisager une autre localisation pour ce conservatoire de musique et de danse, je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Maintenant c'est la temporalité du projet qui peut être remise en question si jamais effectivement on a une mauvaise, des mauvaises surprises sur le montant total. Aujourd'hui comme l'a dit Marie-Christine ROBERT, l'étape d'après, c'est de revoir le lauréat et de lui poser toutes les questions qu'on a à lui poser et de consolider une enveloppe budgétaire. »

Monsieur CURTIL : « Si je peux prendre la parole ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur CURTIL : « La décision qui nous est proposée, c'est de retenir le candidat, ce qui a conduit à éliminer tous les autres, c'est-à-dire que si ce projet doit se faire, ce sera par ce candidat, voilà. C'est ça que ça veut dire la délibération. »

Monsieur BOULANGER : « Ce qui est perturbant c'est cette mention : « autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et tout document intervenant en ce sens, à la suite des négociations » Donc, ça peut être compris comme quoi c'est, on va bien au-delà juste du lauréat on peut aussi ... »

Madame le Maire : « Oui, vous avez raison. »

Monsieur BOULANGER : « On peut aussi engager clairement des éléments contractuels. Donc c'est ça qui est un peu ambivalent... »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur BOULANGER : « Dans la manière dont c'est tourné. »

Madame le Maire : « Oui, oui. »

Monsieur BOULANGER : « D'où les inquiétudes, en fait. »

Madame le Maire : « En fait, je pense que l'idée, c'est d'avoir une délibération globale, mais effectivement on pourrait peut-être y revenir, on peut supprimer ça en fait, je pense que ce n'est pas gênant. On va supprimer cette partie-là. Parce que je comprends que ça puisse créer de la confusion. »

Monsieur BOULANGER : « Oui parce qu'on n'a pas tout en fait en main. »

Madame le Maire : « Oui, oui vous avez raison. L'idée, c'était d'avoir une délibération cadre pour pas y revenir à chaque fois. »

Monsieur BOULANGER : « Moi, je pense c'est un projet tellement structurant pour la ville, c'est important d'y revenir assez régulièrement en fait parce que enfin voilà, c'est quand même un projet fort. »

Madame le Maire : « Oui. De toute façon c'est toujours un projet de délibération, il n'y a pas de souci. Je propose qu'on enlève la dernière phrase pour s'en tenir finalement à l'idée qu'on a choisi un lauréat et que, enfin, en tout cas, finalement

c'est le jury qui l'a choisi et encore une fois le jury était composé d'élus de la majorité et de votre groupe. Il y a eu un choix à l'unanimité, on avait autour de nous des personnes différentes, des architectes, des experts et le choix, je crois que personne ne le remet en cause, mais effectivement ce n'est que le choix du lauréat ce soir ce n'est pas autre chose. Ce que je vous propose, c'est de retirer : « autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et tout document intervenant en ce sens, à la suite des négociations » et on re-délibérera s'il le faut et de garder :

« Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner le groupement YLE ARCHITECTES et ses cotraitants comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de conservatoire de musique et de danse,
- Autoriser Madame le Maire à engager les négociations avec le lauréat du concours suite à sa désignation par le pouvoir adjudicateur. » Comme cela ça vous va ? Enfin on va voir cela à travers le vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme BENOIST et Mme BENOIST),

- a désigné le groupement YLE ARCHITECTES et ses cotraitants comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de conservatoire de musique et de danse,
- a autorisé Madame le Maire à engager les négociations avec le lauréat du concours suite à sa désignation par le pouvoir adjudicateur.

N° 16 - Demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Captage d'Aumont BSS000JYDW

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-31, R. 1321-32, R. 1321-33, R. 1321-34, R. 1321-35 et R. 1321-36 ;

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'instruction du ministère de la santé en date du 18 décembre 2020, précisant les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans l'eau potable. Cette instruction a été complétée par un avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en date du 14 janvier 2021. Suite à cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont modifié la nature de leur contrôle sanitaire en incluant, selon les régions concernées, l'analyse de nouveaux métabolites dont le Desphényl-chloridazone (DPC) et le Méthyl desphényl-chloridazone (MDPC) pour la région des Hauts-de-France ;

Vu la présentation faite lors de la commission travaux en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant que les analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont établi des non-conformités nouvelles liées à la présence dans l'eau de métabolites de chloridazone, molécule mère associée à la culture de la betterave pour le forage d'Aumont et qu'en cas de dépassement de la limite de qualité de 0,1 µg/L, l'eau est déclarée non-conforme mais que cela ne donnerait pas lieu à une restriction de son usage, tandis qu'une valeur supérieure à 3 µg/L entraînerait une restriction de son usage ;

Considérant que la limite de qualité fixée à 0,1 µg/l pour les métabolites de la chlordazone a été dépassée plus de 30 jours consécutifs au cours des années 2021 et 2022 pour le forage d'Aumont. La valeur maximale constatée sur le forage d'Aumont est de 0,87 µg/l pour le paramètre Chloridazone desphényl, et de 0,186 µg/l pour le paramètre Chloridazone méthyl desphényl ;

Considérant l'impossibilité d'assurer l'alimentation en eau potable respectant les limites réglementaires en attendant la mise en œuvre des mesures correctives ;

Considérant que la Ville de Senlis souhaite obtenir une dérogation au titre des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique, en attendant la réalisation des travaux prévus pour la mise en conformité de l'eau aux limites de qualité ;

Considérant que la construction d'une unité de traitement au charbon actif en grain sur le forage d'Aumont est nécessaire pour la mise en conformité des teneurs en chloridazone dans l'eau au regard des prescriptions du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) ;

Le montant global des travaux de construction de cette unité de traitement s'élève à 898 000 € H.T. Ces travaux sont intégrés dans l'avenant n° 3 de la DSP eau potable. Le montant des travaux aura un impact sur le prix de l'eau ;

La durée prévisionnelle des travaux de l'unité de traitement du chloridazone pour le forage d'Aumont est estimée à 14 mois.

La conformité de l'eau est attendue pour le 1^{er} semestre 2024 ;

Le dossier de demande de dérogation est présent en annexe de la présente.

Madame le Maire : « Moi, je voudrais juste préciser, pour que les choses soient bien claires, c'est qu'à aucun moment, les services de l'État ne nous ont sollicité pour engager cette demande de dérogation, donc nous la faisons de notre propre initiative, puisque ça ne nous a pas été demandé officiellement. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, je peux donner l'historique, c'est très simple, c'est-à-dire qu'on n'avait pas de dérogation tant que la valeur n'avait pas été précisée. Ensuite, le Préfet avait précisé à un moment donné une valeur de gestion provisoire, qui était de 44 microgrammes par litre. Donc, et nous, dès juin 2022, nous avons de notre propre chef, envoyé un dossier de demande de dérogation auprès de la Préfecture de l'Oise et le dossier a été envoyé le 23 août 2022. Il nous a été renvoyé par l'ARS en date du 9 novembre 2022, dans lequel il demande à la Ville d'approuver par délibération le dossier, de s'engager sur le délai et le financement. Donc, une demande concernant Bon Secours 2, il est clair qu'une demande de dérogation n'est pas nécessaire puisque les travaux vont commencer là. »

Madame le Maire : « Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, alors bien entendu nous sommes d'accord avec tous ces travaux qui sont en effet indispensables pour apporter aux Senlisiens de l'eau de qualité, de l'eau de robinet de qualité, mais je dois dire quand même que de temps perdu. Nous avons signalé, il y a un an et demi, que le seuil de qualité de l'eau potable, pour les métabolites du chloridazone, était dépassé déjà depuis un an et demi et en plus on a ici un document en annexe qui date de juin 2022, il y a eu deux conseils municipaux depuis. Donc, je ne comprends pas pourquoi on a mis autant de temps à nous présenter cette délibération. Bien entendu, nous, tout ce qu'on souhaite, c'est que l'eau soit conforme, surtout qu'on ait de l'eau de qualité. En plus, ce qui est quand même un peu curieux c'est qu'on nous annonce que la conformité de l'eau sera attendue le premier semestre 2024, ça fait encore un an et demi, et en plus, derrière, c'est écrit : « s'engager à réaliser les travaux nécessaires pour rendre l'eau conforme dans un délai inférieur à 3 ans ». Donc, en fait on a encore 3 ans à boire de l'eau avec un ... »

Madame le Maire : « Non pas du tout. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Avec un niveau de qualité qui est médiocre, voilà ... »

Madame le Maire : « Alors pas du tout, d'abord ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors qui est potable, on espère qu'elle sera potable ... »

Madame le Maire : « On ne savait pas qu'il fallait délibérer, c'est l'ARS qui nous a demandé de délibérer. Comme l'a dit Daniel, tout est déjà engagé, à tel point, à tel point, on n'a pas perdu de temps du tout, puisqu'on a, c'est dans le budget primitif eau, prévu les travaux. On a été au contraire très réactif et les travaux vont pouvoir démarrer dès 2023. On n'attendra pas 3 ans pour les faire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, si j'ai bien compris les travaux qui sont prévus pour demain matin à 8h du matin, c'est la jonction de Bon Secours 1 et de Bon Secours 2, c'est tout ? Ça ne concerne pas le Tombray ?

Madame le Maire : « Mais le Tombray, il faut terminer les études et il y a une demande de permis de construire aussi à instruire parce qu'en fait, et comme pour l'installation à l'époque du filtre charbon actif à Bon Secours, il y a des ouvrages d'art qui dit ouvrage d'art dit autorisation de construire. En plus au Tombray, on est en espace forestier, on n'est pas dans un espace urbain et il y a des autorisations à obtenir, un dossier technique à préparer, mais c'est en bonne voie comme l'a dit Daniel, tout a été lancé tout de suite. On n'a absolument pas perdu de temps avec cette histoire de l'eau, et ça ne sert à rien de dire aux gens qu'ils boivent une eau de mauvaise qualité, elle n'est pas de mauvaise qualité. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Elle est potable mais de mauvaise qualité, je regrette ... »

Madame le Maire : « Mais remarque, il y a un progrès puisqu'il y a quelques mois, vous nous disiez qu'elle n'était pas potable. Alors, on est content que vous reconnaissiez qu'elle est potable. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On n'a jamais dit qu'elle n'était pas potable. On a dit qu'elle n'était pas de bonne qualité ... »

Madame le Maire : « Je relirai les comptes-rendus des conseils municipaux mais ce n'est pas tout à fait ce qu'on avait entendu ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il y aurait sûrement lieu à informer les gens qu'il y a un dépassement du seuil de qualité de l'eau et peut-être également à informer tous ceux qui ont des bébés, des nouveau-nés ... »

Madame le Maire : « Alors pas du tout ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les crèches, l'hôpital, etc. »

Madame le Maire : « Alors pas du tout. Toi, je sais que tu l'as fait parce que j'ai vu des SMS que tu envoyais d'ailleurs à des patients. À aucun moment, il n'a eu de restrictions pour les femmes enceintes, ni les bébés, et cela, ça nous a été reconfirmé par l'Agence Régionale de la Santé. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ensuite, toutes les analyses, et on est en analyse renforcée de notre propre chef, sont publiques. Elles sont consultables par tout le monde, alors il ne faut pas dire que les gens ne sont pas informés. Ensuite, de faire un amalgame entre la limite de qualité qui est un chiffre théorique de 0,1 microgramme par litre pour la totalité des composants de l'eau et dire qu'au-dessus ce n'est pas tolérable, c'est non, c'est abusif. Parce que si on va par-là, moi, je voudrais savoir, pourquoi lorsqu'un village tout proche a des gros problèmes, et qu'un taux de chloridazone à 7 microgrammes par litre, on vient voir Senlis, on peut se brancher chez vous, parce que votre eau elle est bonne. »

Madame le Maire : « En fait, on nous envie notre eau. Nous avons toujours fait ce qu'il fallait. On a installé le filtre au charbon actif il y a quelques années, comme ça a été rappelé, et on va aussi installer un filtre charbon actif pour que la qualité de l'eau soit irréprochable dans la durée. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le filtre à charbon qui a été installé à Bon Secours 1, tu sais très bien que ce n'est pas pour le même motif ! »

Madame le Maire : « Ça marche très bien aussi pour les chloridazones. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui mais ce n'est pas pour le même motif. »

Madame le Maire : « Ça a été rappelé par Daniel tout à l'heure... »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors je l'ai clairement dit, que ce n'est pas, je l'ai dit, c'était pour le trichloréthylène et dessus, il s'est avéré que ça fonctionne à la perfection pour le chloridazone, voilà. C'était une découverte pour tout le monde, je vous signale, y compris pour l'ARS. Je crois que l'on est l'une des rares dans toute la région des Hauts-de-France à être équipée d'un truc pareil. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, je te signale que les taux qui sont indiqués par l'ARS, varient d'une ARS à l'autre. »

Madame le Maire : « Tout le monde est à 3 maintenant. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui c'est peut-être fini mais il y a peu de temps encore ... »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il était pas du tout le même d'une ARS à une autre ... »

Madame le Maire : « Oui tout à fait ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'était très très permissif dans les Hauts-de-France. »

Madame le Maire : « Alors, je ne sais pas si on peut dire permissif mais en tout cas, effectivement, ça a été rappelé, il était de 44 microgrammes par litre, qui est le seuil de potabilité et nous, quand on est à 0,2, 0,3 maximum 0,6, on est, on est très loin des trois, et on est encore plus loin des 44 qui, qui étaient la référence au moment où on a commencé à avoir les analyses. Quand on veut faire peur aux gens, on y arrive toujours, mais c'est pour ça qu'on a quand même tenu à indiquer que l'eau était tout à fait potable, qu'on prendrait les mesures et on l'a fait pour investir, et c'était dans le programme, dans le BP eau qu'on a voté tous ensemble, qu'on a voté en mars de l'année dernière. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui. »

Madame le Maire : « De cette année. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bah oui oui justement. Ces travaux n'ont pas déjà commencé efficacement ... »

Madame le Maire : « Si, si c'est ça que tu ne veux pas comprendre. C'est que toutes les études ont démarré et que ce n'est pas parce qu'on délibère ce soir, parce que l'ARS nous a dit, il faut délibérer, qu'on n'a pas travaillé sur le sujet. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi ce que je lis c'est qu'on se donne 3 ans en fait pour régler le problème, c'est écrit là. »

Madame le Maire : « Il y a un planning. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui c'est écrit, c'est la demande de l'ARS, quand on demande une dérogation à l'ARS c'est spécifié que les travaux proposés doivent être réalisés dans les 3 ans, voilà. Nous on a clairement dit on les commence dès 2023 alors, il y a un problème de compréhension ... »

Madame le Maire : « On ne va pas prolonger cette discussion stérile inutilement et éternellement. Le planning, il est dans votre document, il est dans votre dossier et tu verras que le planning est largement inférieur à 3 ans largement. Bien mais je me doutais que le fait de délibérer allait relancer la polémique. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme BENOIST et M. BOULANGER),

- a approuvé la demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Captage d'Aumont BSS000JYDW ;
- a décidé de s'engager à réaliser les travaux nécessaires pour rendre l'eau conforme dans un délai inférieur à 3 ans ;
- a approuvé l'impact financier de la construction de l'unité de traitement comme indiqué dans l'avenant n° 3 au contrat de la délégation du service public d'eau potable ;
- a autorisé Mme le Maire à signer, tous les actes et documents nécessaires à la demande de dérogation et tous actes et documents afférents.

N° 17 - Rapport annuel 2021 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS)

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code des Transports, notamment son article L. 1221-4,

Vu le marché public de services n° 2016-36 portant sur les transports publics urbains de voyageurs de Senlis,

L'article L. 1221-4 du Code des Transports dispose que « La convention à durée déterminée mentionnée à l'article L. 1221-3 fixe la consistance générale ainsi que les conditions de fonctionnement et de financement du service. Elle définit les actions à entreprendre par l'une et par l'autre partie afin de favoriser l'exercice effectif du droit au transport et de promouvoir le transport public de personnes.

Elle précise le pourcentage de matériel roulant accessible affecté aux services réguliers et à la demande de transport public routier de voyageurs mis en œuvre au moment de la passation de la convention et, le cas échéant, la progression de ce pourcentage pendant la durée de celle-ci en application du deuxième alinéa de l'article L. 1112-3. Elle prévoit des pénalités pour non-respect des obligations prévues par le premier alinéa de l'article L. 1112-3.

Quand l'autorité organisatrice de transport est une collectivité territoriale, elle délibère chaque année sur les conditions d'exécution, par le titulaire, du service public en matière d'accessibilité. Elle examine, le cas échéant, les pénalités appliquées pour non-respect des obligations de la convention en matière d'accessibilité. »

Considérant que l'attributaire du marché, la société de transport TRANSDEV, nous a transmis son rapport 2021, tel que joint,

Considérant la présentation de ce rapport annuel faite à la Commission Travaux, Voiries, Réseaux et Bâtiments qui s'est réunie le 30 novembre 2022,

Ce rapport dresse le constat des conditions de fonctionnement et de financement du service. Il contient donc les faits marquants de l'année 2021, les principaux indicateurs techniques et financiers.

Ce rapport, annexé à la présente est porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame PRUVOST-BITAR : « Si j'ai bien compris le marché a été repris par KEOLIS ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est ça oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce que dans ces conditions-là, le personnel et les chauffeurs sont repris aux mêmes conditions qu'avec l'ancien délégataire. »

Monsieur GUÉDRAS : « Normalement oui... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce que ça me semble... »

Monsieur GUÉDRAS : « Je dis bien normalement oui, c'est une obligation qu'ils ont, c'est un accord. Non, nous, nous ne rentrons pas là-dedans pas du tout. Mais lorsqu'il y a un changement de délégataire, oui, il y a l'obligation de récupérer le personnel, s'il veut bien, aux mêmes conditions. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ça ne semble pas être le cas. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je ne peux pas faire de commentaires là-dessus puisque donc cette gestion est déléguée donc je ne la connais pas. »

Madame le Maire : « Très bien. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte de la présentation du rapport annuel 2021 d'activités et de gestion du Transport Urbain Senlisien (TUS), tel que joint, et par là-même des conditions de fonctionnement et de financement de ce service public.

N° 18 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire - Année 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1 (dernière phrase),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17 du 28 juin 2018 portant création d'emplois d'intervenant artistique vacataire,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2022,

Le conservatoire municipal de musique et de danse est amené à solliciter ponctuellement des intervenants pour participer à des jurys d'examens spécifiques à la danse ou aux musiques actuelles. Pour les autres disciplines, les examens sont organisés par l'Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de l'Oise (UDEEA60) – 62 rue de Soissons, 60800 CREPY-EN-VALOIS, à laquelle adhère le conservatoire municipal de Senlis.

Il peut faire appel également à des musiciens en renfort pour les prestations délivrées par les ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse (instruments spécifiques, complément de pupitre...). Il s'agit habituellement des concerts donnés lors des Journées du Patrimoine en septembre, du concert de jazz en novembre, du concert du nouvel An en janvier et des rencontres de jazz en juin, ou encore de prestations lors de cérémonies officielles.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois d'intervenant artistique vacataire pour le compte du conservatoire municipal de musique et de danse au titre de l'année 2023 et d'en déterminer leur rémunération.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de la création de **5 emplois d'intervenant artistique vacataire** pour les jurys d'examens du conservatoire municipal de musique et de danse,

- a fixé le nombre de vacations pour chaque emploi d'intervenant vacataire à **6 vacations** au maximum par jury d'examens et plafonné à **30 vacations annuelles**, une vacation égale une heure,

- a décidé de la création de **5 emplois de musicien vacataire** pour les renforts lors des prestations des ensembles du conservatoire municipal de musique et de danse,

- a fixé le nombre de vacations pour chaque emploi de musicien vacataire à **10 vacations** au maximum par prestation (y compris les répétitions éventuelles) et plafonné à **50 vacations annuelles**, une vacation égale une heure.

- a fixé le taux de vacation à **22 €**.

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacations sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 19 - Création d'emplois non permanents pour répondre à un besoin saisonnier – Année 2023

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code de la Fonction Publique, en particulier son article L. 332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2022,

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services en période de vacances scolaires (centre d'accueil de mineurs sans hébergement, piscine, animations de loisirs et service jeunesse), il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article L. 332-14 du Code de la Fonction Publique susvisé.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créé les emplois d'animateur saisonnier à temps complet, en accueil collectif de mineurs sans hébergement sur le grade d'adjoint d'animation, pour les périodes suivantes :

Périodes	Saisonniers
du 11 février au 27 février 2023	14
du 15 avril au 2 mai 2023	14
du 8 juillet au 31 août 2023	40
Vacances de Toussaint 2023	14

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour l'animation « les Lézards d'été » sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Période	Saisonniers
juillet - août 2023	2

- a créé les emplois d'animateur à temps complet pour le service jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation, pour la période suivante :

Périodes	Saisonniers
Du 17 décembre 2022 au 3 janvier 2023	1
du 11 février au 27 février 2023	3
du 15 avril au 2 mai 2023	3
du 8 juillet au 31 août 2023	6
Vacances de Toussaint 2023	3
Vacances de Noël 2023	1

- a créé les emplois d'adjoint technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour la piscine municipale pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 ^{er} juillet au 31 août 2023	2

- a créé les emplois de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour la piscine pour la période suivante :

Période	Saisonniers
du 1 ^{er} juillet au 31 août 2023	1

- a autorisé Mme le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour chaque période précitée et dans la limite des emplois ouverts, en application de l'article L. 332-14 du Code de la Fonction Publique susvisé,
- a rémunéré les agents contractuels sur un des échelons de l'échelle indiciaire des grades concernés en tenant compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé éventuellement aux agents contractuels, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

N° 20 - Délibération portant gratification des stagiaires

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le Code de l'éducation – articles L.124-1 à L.124-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2013 portant gratification pour les étudiants stagiaires,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2022,

Considérant l'évolution de la législation et de la réglementation dans ce domaine, une mise à jour du dispositif dans lequel le montant de la gratification devra être strictement égale à 15 % du plafond horaire de sécurité sociale, est nécessaire (soit 3,90 € à ce jour).

Madame PRUVOST-BITAR : « Un stagiaire qui travaille moins de 2 mois, il ne touche rien ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Non, il ne touche rien. Pas de gratification. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ah bon. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Pas de gratification. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas très généreux. »

Madame le Maire : « On a énormément de demandes de stage et je pense que les jeunes Senlisiens ou de notre territoire, mais on prend surtout les Senlisiens, sont bien contents de pouvoir être accueillis à la Mairie. On en accueille vraiment beaucoup, ce qui représente un travail pour les services parce que les jeunes, il faut les encadrer et je pourrais vous dire combien on en accueille par an mais c'est énorme. Parce que entre les stages d'observation de troisième, les stages de seconde, les stages de première, ils sont bien contents, vraiment de nous trouver. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Pour les stages d'observation, je suis d'accord qu'ils ne soient pas payés, ça je suis d'accord. »

Madame le Maire : « On suit la réglementation tout simplement mais franchement on est assez généreux dans l'accueil des jeunes. Moi, j'ai souvent des demandes et les services doivent souvent encadrer ces stagiaires qui sont effectivement, ils observent, ils sont jeunes et je ne veux pas dire que c'est une charge parce que c'est toujours rafraîchissant d'avoir des stagiaires mais voilà il faut quand même s'en occuper. »

Monsieur GAUDUBOIS : « On prend au sérieux le tutorat. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé l'accueil d'étudiants stagiaires dans les services municipaux et a autorisé Madame le Maire à signer la convention de stage à cet effet.

- a autorisé pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois à verser une gratification mensuelle égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

N° 21 - Rémunération annexe du personnel enseignant - Revalorisation des taux horaires

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2022,

Les instituteurs et les professeurs des écoles peuvent être amenés à effectuer, en dehors de leur service normal, des heures d'études surveillées et de surveillance notamment dans le cadre de la restauration scolaire pour le compte et à la demande des communes.

Le décret précité du 7 juillet 2022 portant revalorisation de la rémunération des personnels publics, conduit à revaloriser également le taux de ces heures de service.

Les taux horaires sont revalorisés comme suit :

	Taux horaires
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	20,73 €
Professeurs des écoles (classe normale)	23,12 €
Professeurs des écoles (hors classe)	25,43 €
HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	11,05 €
Professeurs des écoles (classe normale)	12,32 €
Professeurs des écoles (hors classe)	13,54 €

Madame PRUVOST-BITAR : « Les taux horaires ce sont des taux horaires nets ou bruts ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Bruts, bruts. Il n'y a pas de charge là-dessus, c'est des heures supplémentaires, il n'y a pas de charge. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de revaloriser aux taux horaires indiqués ci-dessus, les heures des personnels enseignants réalisées pour le compte et à la demande de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 22 - Modification de la délibération du 8 juillet 2021 relative à l'indemnité forfaitaire pour l'usage régulier du véhicule personnel pour les besoins du service

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu les délibérations n°47 du 28 mai 2014, n°45 du 12 décembre 2019 et n°15 du 8 juillet 2021 relatives à l'indemnité forfaitaire pour l'usage régulier du véhicule personnel d'un agent pour les besoins du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 30 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2022,

La délibération du 8 juillet 2021 permet le versement aux agents municipaux qui utilisent régulièrement leur véhicule personnel pour se déplacer, pour des raisons professionnelles, entre différents sites sur le territoire communal, d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum s'élève à 615 € par an.

Une situation échappe aujourd'hui au périmètre de cette délibération. En effet, les personnels affectés à l'entretien des locaux et amenés à rallier quotidiennement les différents sites ne figurent pas dans les catégories de bénéficiaires.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accordé le bénéfice de l'indemnité forfaitaire annuelle aux agents affectés à l'entretien des locaux utilisant régulièrement leur véhicule pour les besoins du service, dans les conditions prévues par la délibération du 8 juillet 2021.

N° 23 - Composition du Comité Social Territorial - Représentants de la collectivité employeur

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 11 du 14 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2022,

La composition du CST a été délibérée le 14 mars 2022 après concertation avec les représentants du personnel.

Le collège des représentants du personnel a été établi à :

5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le CST proprement dit ;

5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la formation spécialisée (hygiène, sécurité et conditions de travail).

Madame le Maire : « On se prononce sur les deux, et cela permet de garder toutes les personnes, tous les élus qui étaient déjà dans ces deux instances pourront se maintenir dans les instances titulaires et suppléants. De cette façon, il n'y a pas de modification au niveau des élus.

Et en revanche au niveau des représentants du personnel, je vous l'ai dit, il y a eu des élections le 8 décembre et il y a des représentants des 3 listes de façon proportionnelle représentée au sein de cette nouvelle instance du CST.

Vous m'avez préparé la liste des élus, s'il vous plaît, parce que peut-être pour rappel, je vais vous dire quels sont les élus qui siègent. Il faudra faire un arrêté, mais là on se prononce, pour fixer le nombre des représentants à 5 titulaires et 5 suppléants et pour autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Et il y aura une réunion d'installation en janvier. Mais finalement ce n'est pas mal parce que ça évite d'avoir deux instances différentes et ça permettra de traiter un spectre de sujets plus large. Oui, en plus aujourd'hui, il y a des sujets qui passent dans les deux instances, souvent c'est redondant. Alors, pour rappel, les titulaires actuellement sont Patrick GAUDUBOIS, Marie-Christine ROBERT, Martine PALIN SAINTE AGATHE, Daniel GUÉDRAS et moi-même. Les suppléants Élisabeth SIBILLE, Sylvain LEFEVRE, Florence MIFSUD, Benoît CURTIL et un à fixer, voilà. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a fixé le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 5 titulaires et 5 suppléants (soit en nombre égal au collège des représentants du personnel) ;

- a fixé le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 5 titulaires et 5 suppléants (soit en nombre égal au collège des représentants du personnel) ;

- a autorisé le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

N° 24 - Subvention au titre du Pass' Famille 2022-2023

Madame LUDMANN expose :

Vu la délibération du 30 juin 2008 portant mise en place du Pass' Famille,

Vu la délibération du 15 juin 2017 portant modification des tarifs du Pass' Famille,

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 6 décembre 2022,

Afin de soutenir les associations et de permettre aux familles senlisiennes un meilleur accès aux activités sportives et culturelles, une aide financière de 65 € baptisée Pass' Famille a été créée en 2008.

Cette aide bénéficie aux familles senlisiennes titulaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour les enfants âgés entre 6 et 17 ans et inscrits dans une association.

Le versement de cette subvention se fait aux associations, en une seule fois en décembre, sur présentation d'un état récapitulatif des enfants bénéficiaires. L'association déduit le montant perçu, au titre de la subvention, du montant de la cotisation annuelle des enfants attributaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des sports en date du 22 novembre 2022.

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, je me pose la question, quand même la piscine étant fermée pendant deux mois. Qu'est-ce qu'on fait des adhésions ? On les rembourse ? »

Madame le Maire : « C'est une question que tu as posée par écrit. Oui bien sûr, mais je vais répondre tout à l'heure. Mais oui bien sûr. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est-à-dire que là il y a 585 € qui sont attribués dans le cadre du Pass' Famille alors, 585 € c'est pour une année de natation... »

Madame LUDMANN : « C'est une année sportive. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas pour une année moins deux mois. »

Madame LUDMANN : « C'est pour l'année sportive. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui. »

Madame LUDMANN : « On ne va pas retirer un pourcentage sur les deux mois, bah oui, donc on laisse ce montant-là. Enfin, je ne comprends pas trop là ce qu'on pourrait faire. »

Madame le Maire : « Tout à fait. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement de la subvention 2022-2023 aux associations qui peuvent y prétendre, conformément à la liste détaillée ci-dessous :

Association	Montant global	Nombre de bénéficiaires
Auqs	65,00 €	1
Assetai Aikido	65,00 €	1
Billard club	65,00 €	1
centre équestre de senlis	260,00 €	4
compagnie d'arc du montauban	130,00 €	2
croque l'image	325,00 €	5
gss judo	1 105,00 €	17
gymnastique féminine senlisienne	455,00 €	7
les trois armes de senlis	195,00 €	3
ligne et forme	455,00 €	7
lutte olympique	65,00 €	1
M'Laure Danse	195,00 €	3
ppw taekwondo senlis	260,00 €	4
rugby club senlis	325,00 €	5
scout et guide de France senlis	390,00 €	6
senlis athlé	455,00 €	7
senlis basketball	325,00 €	5
Senlis Fitness Danse	65,00 €	1
Senlis futsal	130,00 €	2
senlis handball	1 040,00 €	16
senlis TT	130,00 €	2
shoto karaté senlis	520,00 €	8
sosn	585,00 €	9
studio m	65,00 €	1
tennis club	520,00 €	8
Tous en scène	65,00 €	1
usms	2 600,00 €	40
TOTAL	10 855,00 €	167

N° 25 - Fusion des écoles St Péravi et Séraphine Louis

Madame SIBILLE expose :

Vu l'article L. 212-1 du Code de l'Education,

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la carte scolaire,

Considérant que les effectifs des enfants de maternelle des écoles maternelle Saint-Péravi et du groupe scolaire Séraphine Louis ont diminué de 50 % depuis plus de 20 ans,

Considérant les importants travaux de rénovation et d'économies d'énergie devant être engagés à court et moyen terme dans les écoles municipales,

Considérant que les enfants scolarisés à l'école maternelle Saint-Péravi peuvent être regroupés dans les locaux du groupe scolaire Séraphine Louis,

Vu l'avis favorable de la Préfète reçu le 7 décembre 2022, pris après avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, sur la désaffectation des locaux de l'école Saint-Péravi,

Considérant les réunions de travail avec les représentants de l'Éducation nationale, ainsi que les réunions avec les représentants des parents d'élèves, les représentants des porteurs de projets, dont notamment :

- le 11 janvier 2022, le 3 octobre 2022 et le 17 novembre 2022 avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- le 30 mai 2022 avec la directrice de l'école maternelle Saint-Péravi en mairie,
- le 10 juin 2022, le 7 juillet 2022 et le 7 octobre 2022 avec les parents d'élèves élus de l'école maternelle Saint-Péravi,
- le 27 juillet 2022, visite et réunion avec les porteurs de projet en relation avec le projet alternatif proposé par les représentants des parents d'élèves, le 5 octobre 2022 en mairie avec M. Boileau de Steva Villa Beausoleil,
- le 30 mai 2022, le 27 septembre 2022 et le 11 octobre 2022 avec les Conseils d'école de la maternelle Saint-Péravi,
- le 14 juin 2022, le 7 novembre 2022 et le 1^{er} décembre 2022 avec les Conseils d'école du groupe scolaire Séraphine Louis,
- le 13 septembre 2022 et le 2 décembre 2022 avec les élus municipaux lors de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance,
- le 15 novembre avec l'inspecteur et la conseillère de prévention du rectorat, avec une visite des écoles et un compte-rendu de visite.

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance réunie en date du 2 décembre 2022,

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, ce que je ne comprends pas très bien c'est que nous construisons énormément à Senlis, donc on va avoir de nouveaux habitants, on va avoir de nouveaux élèves et on ferme des écoles, donc tout ça ne me semble pas très cohérent et puis ce que je ne comprends pas non plus c'est que, j'ai donc lu le Senlis Ensemble, et j'y ai lu que dans l'école Séraphine Louis, il était nécessaire de faire des travaux et que ces travaux seraient étalés sur plusieurs années. Que cette année 2023, on réaliserait des travaux d'huissieries, alors moi je ne comprends pas cette précipitation à fermer une école alors que l'école qui doit accueillir les enfants de St Péravi n'est manifestement pas en état de les recevoir, puisque les travaux qui sont prévus ne seront pas finalisés pour la rentrée 2023. »

Madame SIBILLE : « Il y a des travaux de rénovation au niveau des huissieries et vraisemblablement au niveau de la toiture également. Ce sont des travaux qui vont devoir s'échelonner sur plusieurs années et pour l'instant on ne peut pas vous donner encore le planning exact mais ce sont des travaux qui ont déjà été entrepris puisqu'il y a des travaux d'huissieries qui ont déjà été réalisés au niveau du restaurant scolaire et des classes, des travaux ont également été effectués au niveau de la porte d'entrée de la maternelle et des portes de la salle de motricité, donc ce sont des travaux qui sont déjà engagés et qui vont se poursuivre et qui sont planifiés sur plusieurs années, on ne peut pas réaliser tous ces travaux en même temps. »

Madame le Maire : « Je pense qu'il faut distinguer les travaux dont vient de parler Elisabeth qui sont effectivement des travaux pluriannuels, des aménagements dont tu parlais aussi dans la délibération (en désignant M. GAUDUBOIS), des aménagements assez mineurs, pour pouvoir accueillir les classes de maternelle de St Péravi dès la rentrée 2023, assez mineurs car comme cela a été dit, il y avait 4 classes de maternelle dans l'école Séraphine Louis. Pour répondre sur la question démographique, on a vu qu'il y a eu une grosse baisse de la démographie, on sait que c'est en partie dû à la fermeture du quartier Ordener en 2009. On a eu jusqu'à 17 000 habitants à Senlis. Aujourd'hui péniblement on arrive à 15 000 et il y a un vieillissement de la population et certes on construit des logements, mais parallèlement il y a toujours ce que l'on appelle le desserrement des ménages, c'est-à-dire que statistiquement il y a de moins en moins d'habitants par logement et de plus en plus de familles mono-parentales, il y a donc une inertie de la courbe démographique. Si on parle en particulier du centre-ville, il y a une difficulté liée au taux de vacances de logements. Il y a aussi un phénomène de vieillissement de la population qui est peut-être encore plus accentué dans le centre-ville et par conséquent l'école Séraphine Louis est tout à fait dimensionnée pour recevoir des élèves. Même, et je l'espère, en accueillant de nouvelles familles dans le secteur de la carte scolaire qui est rattaché au centre-ville, parce qu'il y a eu jusqu'à 18 salles de classe, donc on a beaucoup de marges.

Donc si on reprend l'exemple du regroupement de l'école Beauval et de l'école Argilière, le fait de faire ce regroupement à Bon Secours, c'est aussi ce qui nous a permis de faire des travaux conséquents à Beauval et à l'Argilière. D'ailleurs, puisqu'on a gardé la maternelle de Beauval qu'on a regroupé les 2 maternelles à Beauval il y a quelques années et les 2 élémentaires à l'Argilière et qu'on a un équipement qui a disparu, l'ancienne élémentaire de Beauval est ce qui a donné la marge nécessaire à la Ville pour effectuer les travaux.

Malheureusement on en a parlé tout à l'heure, on a un dépassement de travaux. Néanmoins, ces travaux contribuent à améliorer les conditions d'accueil des enfants et des enseignants puisqu'à Beauval, on n'a pas fait seulement le restaurant scolaire, on a aussi fait des travaux très importants de remplacement d'huissieries, d'isolation, d'amélioration du confort des élèves.

Notre problématique, et c'est aussi pour cela qu'il s'agit d'un choix difficile, c'est vrai, on sent qu'il y a un attachement à cette école, comme il y avait un attachement des parents d'élèves aussi à la maternelle de l'Argilière, ou à l'élémentaire de Beauval qui n'existent plus. On comprend, et ce n'est pas du tout de gaieté de cœur que nous faisons ce choix, mais on a bien expliqué qu'il y avait des enjeux budgétaires, on l'a vu pendant tout le début du conseil municipal, liés à des

problématiques d'augmentation du prix de l'énergie qui impactent très lourdement la Ville mais aussi à des travaux nécessaires d'isolation qu'on ne pourra pas faire dans tous les bâtiments et donc on est obligés comme on l'avait fait il y a quelques années, à Bon Secours, pour les mêmes raisons démographiques, de limiter le nombre de bâtiments sachant qu'on garde une école de centre-ville pouvant accueillir un nombre d'enfants beaucoup plus important que l'effectif actuel, on a vraiment de la marge de manœuvre. Cette question-là en fait ne se pose pas sous cet angle démographique et là, il y a encore une question d'intérêt général. J'ai eu mes enfants à St Pérevi, je sais très bien que c'est difficile d'accepter ce genre de décision, je me mets à la place des parents, mais aujourd'hui je dirais que nous n'avons pas le choix.

Les parents d'élèves ont été reçus à de nombreuses reprises, j'en ai même reçu individuellement et j'aurais bien aimé, sincèrement que votre projet intergénérationnel puisse voir le jour, puis vous me dites que Steva Beausoleil était prêt, mais en fait ce n'est pas la réalité parce que Steva Beausoleil, avec la contrainte du stationnement par exemple, ils me disent, qu'ils peuvent faire 26 logements, dans le bâtiment principal de St Pérevi, ça ferait des tout-petits logements et ils couperaient le dernier étage sous-comble pour mettre un plancher pour, j'allais presque dire « entasser les séniors ». 26 logements dans le bâtiment principal, c'est une densité énorme, cela signifie une obligation de stationnement, si on prend en considération que ce sont des séniors, on peut calculer une place par logement, si c'est du logement social. Mais ils me disent que nous n'avons pas les moyens, ni le modèle économique pour acheter ces places de stationnement.

Et moi, quand je dois expliquer aux habitants du centre-ville, qui s'inquiètent, on a eu une réunion publique du centre-ville, ils me disent : « Vous pouvez nous rassurer, Madame le Maire, sur le fait que le parking public sera maintenu ? ». Oui, le parking public, c'est de l'intérêt général et Steva Beausoleil ne sait pas faire les places de stationnement. Je ne peux pas déroger à ces places de stationnement, je n'ai jamais dérogé en matière de stationnement, c'est impossible, c'est infernal, si on déroge à ce principe. En outre si on dérogeait à ce principe, comment les parents pourraient déposer leurs enfants le matin à l'école, sans parking, donc voilà pour moi, le projet Steva Beausoleil n'est pas viable et vous ne pouvez pas dire qu'on n'a pas concerté, alors que nous avons, au contraire, beaucoup écouté les parents.

Je veux bien entendre les critiques mais il faut aussi écouter l'intérêt général, écouter les autres habitants de Senlis. On m'a dit pendant longtemps, que je privilégie tout le temps le centre-ville et d'ailleurs quand on avait regroupé les 2 écoles à Bon Secours, j'avais eu ce reproche de votre groupe, « Vous prenez des décisions difficiles dans les quartiers, mais jamais vous n'aurez le courage de prendre une décision comme celle-là dans le centre-ville », et bien nous sommes obligés d'avoir le courage de le faire, encore une fois ce n'est pas de gaieté de cœur, et c'est tout sauf électoraliste, j'en suis bien consciente, mais comme je l'ai dit aux parents plusieurs fois, quand on est élu, c'est malheureusement aussi, devoir prendre de temps en temps des décisions difficiles qui ne sont pas forcément très populaires. Nous, ce que l'on vous propose c'est de prendre cette décision parce qu'elle est d'intérêt général et l'intérêt général ça n'a jamais été la somme des intérêts particuliers. Je ne sais pas si vous avez la solution miracle, Véronique, tu as peut-être la solution miracle ? pour faire des millions de travaux des 2 côtés. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Moi, je m'étonne simplement de cette précipitation. »

Madame le Maire : « Je ne vois pas où est la précipitation, ce n'est pas un argument que je peux retenir, il n'y a pas eu de précipitation, tu nous reproches de ne pas aller assez vite pour mettre le filtre charbon actif au Tombray et là tu nous dis que l'on va trop vite, je ne comprends plus très bien. En fait, l'urgence aujourd'hui, elle est là, quand on voit, à quel point le prix du gaz et de l'électricité a augmenté, comment fait-on nos investissements si on ne fait pas d'effort sur nos bâtiments municipaux pour les rationaliser un tout petit peu et encore une fois, il n'y a pas d'impact sur la qualité d'accueil des enfants, ni sur la qualité de l'enseignement. C'est une école de centre-ville, on leur demande de faire 200 mètres aux parents et la plupart des parents ont déjà des enfants à Séraphine Louis. »

Monsieur CHAPUIS : « Excusez-moi, juste une question ; les travaux mineurs prévus pour l'accueil des enfants dans l'école, seront-ils prêts à la rentrée de septembre 2023 ? »

Madame SIBILLE : « Oui, comme dit Pascale, ce sont des travaux faciles à réaliser et les services techniques sont informés, ce sera une priorité et ce sera donc prêt pour la rentrée de septembre 2023. »

Madame le Maire : « D'autres questions, Véronique, tu as peut-être d'autres solutions à nous proposer ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est une question de méthode, manifestement on dit une chose aux parents qu'ils sont tranquilles, qu'ils vont pouvoir rester dans cette école pendant 10 ans et puis ils apprennent comme ça, entre la poire et le fromage, que... »

Madame le Maire : « Qui a dit ça ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les parents eux-mêmes ont dit ça, moi je ne suis pas parent d'élèves de cette tranche d'âge. »

Madame le Maire : « Qui a parlé de 10 ans ? je ne sais pas qui a parlé de 10 ans, ça c'est nouveau. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les parents se plaignent d'avoir appris les choses un peu par hasard alors qu'on leur avait promis l'inverse et là ce que je ne comprends pas c'est d'un seul coup cette précipitation, il faut absolument que ça soit prêt pour septembre 2023, pourquoi cette précipitation alors qu'il y a des travaux à faire. »

Madame le Maire : « Encore une fois, tous les arguments ont été donnés, c'est une problématique d'intérêt général face à des montants de travaux qui seraient élevés des deux côtés et face à l'augmentation considérable du prix de l'énergie, qui, il y a encore un an et demi n'était pas d'actualité, donc on est obligé de s'adapter à la situation. S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de passer au vote. Vous pouvez prendre une photo, il n'y a pas de souci, c'est public ».

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (2 abstentions : M. BARON par le pouvoir donné à M. MARLOT, M. MARLOT et 7 « contre » : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme BENOIST, M. BOULANGER et M. GEOFFROY),

- a décidé la fusion de l'école maternelle Saint-Péravi et du groupe scolaire Séraphine Louis dans les locaux du groupe scolaire Séraphine Louis à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

- a décidé la désaffectation des locaux de la maternelle Saint-Péravi à compter de cette date.

Madame le Maire : « Encore une fois, ce n'est pas de gaieté de cœur que nous prenons cette décision, et encore une fois, je suis désolée de répéter cette expression mais les enfants seront reçus dans de très bonnes conditions et je fais aussi confiance aux équipes éducatives parce que pour l'école de Bon Secours, avec le recul que nous avons maintenant de plusieurs années, je peux vous dire que ça se passe très bien et qu'à l'époque forcément ça avait aussi créé beaucoup d'émotions, ce qui est tout à fait normal, mais on peut vous rassurer sur ce point-là, c'est qu'il n'y a aucune raison que ça se passe mal pour les enfants, ça se passera bien, je vous rassure là-dessus et on fera en sorte que ça se passe bien du point de vue des aménagements des classes pour la rentrée 2023. »

N° 26 - Actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant - (EAJE) de la Ville de Senlis

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2121-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance en date du 2 décembre 2022,

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville de Senlis a en gestion directe deux haltes-garderies (Val d'Aunette et Brichebay) et une crèche familiale. Le multi-accueil les Berceaux Brunehaut est en délégation de service public.

Les EAJE sont gérés et financés par la Ville, ils sont subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales en complément de la participation financière des familles.

Les EAJE sont dotées d'un règlement de fonctionnement pour réglementer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents. Depuis sa précédente révision, la réglementation a évolué, notamment en application du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

Ainsi, au regard des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions de la CAF, il convient aujourd'hui d'actualiser le règlement de fonctionnement des haltes-garderies et de la crèche familiale.

Les principales modifications concernent :

- la mise en place d'un référent santé et accueil inclusif au sein des crèches, dont les missions principales sont d'informer, de sensibiliser et de conseiller le directeur et l'équipe en matière de santé du tout jeune enfant, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques. Le temps d'intervention dépend du nombre de berceaux dans la crèche. Les missions seront assurées par la puéricultrice de la maison de la petite enfance. (Les crèches n'ont plus d'obligation d'heures de présence d'un médecin attitré).

- la mise en place de temps d'analyse de la pratique professionnelle (développer ultérieurement dans le projet d'établissement)
 - la vérification des antécédents judiciaires (casier n° 2) pour tout recrutement ou tout accueil de stagiaire ou d'intervenants extérieurs à l'établissement auprès des enfants ;
 - la mention du calcul du taux d'encadrement, soit pour les 2 haltes-garderies un taux d'encadrement qui sera de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs, et de 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs ;
 - la précision du taux d'encadrement des enfants lors d'une sortie de la crèche, soit pour les haltes-garderies un adulte pour 2 enfants qui marchent ou une poussette double;
 - l'agrément délivré par l'autorité compétente, peut atteindre 115 % de la capacité totale d'accueil alors que le pourcentage de dépassement variait jusqu'à présent en fonction de l'importance des crèches ;
 - la possibilité de donner des médicaments à l'enfant pendant son temps d'accueil par une professionnelle sans qu'elle soit issue nécessairement de la filière médicale, sur présentation d'une ordonnance et respect de protocoles d'administration des médicaments et tenue d'un registre/feuille d'administration des médicaments au sein de la crèche ;
 - l'ajout d'annexes venant compléter le règlement concernant en particulier les mesures d'hygiène préventive et renforcée en cas de maladie contagieuse et les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance.
- Considérant qu'il convient de réactualiser les règlements de fonctionnements des EAJE,

Considérant que les règlements de fonctionnements (haltes garderies et crèche familiale) sont joints à la présente et portés à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux,

Madame BENOIST : « Il semblerait que dans l'avenant il y ait une erreur au sujet du représentant des Petits Chaperons Rouges, tant au niveau du prénom qu'au niveau du nom. Ce n'est pas Jean-Michel mais ça semblerait être Jean-Emmanuel et ce n'est pas Monsieur RODOCACHI mais Monsieur RODOCANACHI. C'est pour éviter d'avoir un souci avec l'avenant. »

Madame le Maire : « Merci, ça sera rectifié. Cette correction sera apportée si nécessaire. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté les nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant de la Ville de Senlis tels qu'annexés,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de ces règlements et à procéder ultérieurement à leur modification si nécessaire,
- a décidé de fixer la date d'application de ces nouveaux règlements de fonctionnement au 1^{er} janvier 2023 et d'abroger en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement.

N° 27 - Avenant n° 1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L3135-1,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment l'article 1^{er},

Vu la délibération n°14 du 4 juillet 2019 attribuant à la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES (LPCR) la concession du service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places pour une durée d'exploitation de cinq (5) ans à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Petite Enfance en date du 2 décembre 2022,

Considérant que l'article 1^{er} de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (dite « contre le séparatisme ») dispose que lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,

Considérant, en outre, que l'article précité exige du titulaire de prendre les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité,

Considérant que la concession du service public relative à la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places doit être modifiée par voie d'avenant pour être mise en conformité aux nouvelles obligations législatives afin de garantir contractuellement le respect des principes de l'égalité, de neutralité et de laïcité,

Considérant que le projet d'avenant est joint à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le projet d'avenant n° 1 à la concession du service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places,

- a autorisé Madame le Maire à signer cet avenant et tous les actes et documents afférents,

- a autorisé Madame le Maire à effectuer toutes diligences nécessaires pour rendre exécutoire l'avenant à la concession.

N° 28 - Projet d'établissement du conservatoire municipal de musique et de danse 2022-2027

Madame ROBERT expose :

Vu l'article R461-1 du Code de l'Éducation,

Vu le décret 2008-263 du 14 mars 2008 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Le Conservatoire municipal de musique et de danse de SENLIS, établissement d'enseignement artistique, est une structure culturelle de la Ville de SENLIS. Il accueille chaque année près de 500 élèves et propose une saison artistique qui compte près de 2.500 spectateurs.

Fort de près de 25 agents (enseignants, personnel administratif et technique), le conservatoire constitue un service culturel majeur de la Ville de SENLIS. Au travers de plus de 25 manifestations annuelles, il participe activement à la politique de diffusion proposée sur l'ensemble du territoire. De par l'enseignement dispensé, il s'impose comme lieu de ressources et de transmission du savoir.

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement artistique. A ce titre, il doit se doter d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement. Il appartient à chaque structure d'élaborer et d'adopter ces deux documents déterminant une organisation qui lui est propre. Il convient de soumettre également ces deux textes à l'assemblée délibérante.

Le Conservatoire de SENLIS est actuellement soumis au règlement intérieur validé par le Conseil Municipal le 30 juin 2022.

S'agissant du **projet d'établissement**, requis par le Ministère de la Culture et de la Communication au titre du classement des établissements d'enseignement artistique, le projet d'établissement présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels de l'établissement ainsi que le plan pluriannuel permettant leur réalisation. Il permet de définir les missions du Conservatoire ainsi que ses modalités de fonctionnement interne et externe, notamment dans le cadre de partenariats et de projets de diffusion de ses activités. Ce document fixe également les objectifs généraux pour l'équipe enseignante. C'est un outil de pilotage important qui participe au rayonnement de l'image de la Ville en matière culturelle.

Prévu par le décret 2008-263 du 14 mars 2008 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le projet d'établissement doit être renouvelé par période maximale de sept ans correspondant à la durée du classement de l'établissement. Il constitue un des critères d'attribution du label de « Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal ».

Pour rappel, l'article R461-1 du Code de l'Éducation énonce que les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories :

- 1° Conservatoires à rayonnement régional ;
- 2° Conservatoires à rayonnement départemental ;
- 3° Conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale. La collectivité qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Aussi, dans le cadre de la demande d'attribution du label de « Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal », que la ville de SENLIS souhaite effectuer, il convient d'adopter un « projet d'établissement » pour la période 2022-2027.

Vu l'avis de la commission Culture réunie le 30 novembre 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le projet d'établissement, ci-annexé,
- a autorisé leur application au Conservatoire de SENLIS.

N° 29 - Convention partenariale tripartite pour la mise en tourisme du parcours patrimonial et touristique « Voyage au temps des premiers rois de France »

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG expose :

La commune, soucieuse de préserver et valoriser son riche patrimoine architectural, souhaite créer une nouvelle offre culturelle tout en favorisant l'attractivité et les retombées économiques sur son territoire.

Elle souhaite proposer une offre de visite unique de circuit historique. Celui-ci mettra à l'honneur plusieurs sites emblématiques du patrimoine senlisien et proposera aux visiteurs un **Voyage au temps des premiers rois de France**.

Ce projet, ambitieux compterait plusieurs monuments historiques répartis dans le centre historique de la ville et permettrait aux visiteurs individuels et aux groupes de découvrir des espaces jusqu'à alors cachés, fermés, ou non accessibles.

Une première réflexion a été engagée et concrétisée par une étude de pré-programmation menée par le bureau d'études Laurence Chabot en 2021.

Les objectifs de cette étude étaient d'affiner le concept du circuit de valorisation patrimoniale, de traduire l'avant-projet en intentions scénographiques de façon à visualiser les dispositifs proposés aux visiteurs et de chiffrer les travaux, la scénographie et les coûts de fonctionnement du projet.

Une étude de programmation scénographique succèdera en 2023 à l'étude de pré-programmation en ciblant certains sites prioritaires comme le château royal.

En parallèle, le projet *Voyage au temps des premiers rois de France* est fléché comme offre touristique majeure dans le plan d'actions du Contrat de Rayonnement touristique. La CCSSO étant signataire de ce contrat aux côtés de la Région Hauts-de-France et de l'Office de tourisme Chantilly-Senlis, il convient aujourd'hui de préciser le rôle de chaque partenaire dans la future mise en tourisme du parcours sur le territoire de la ville de Senlis.

Vu l'avis de la commission Culture réunie le 30 novembre 2022,

Madame PRUVOST-BITAR : « Jean-Pierre, tu devais m'envoyer les études de pré-programmation mais je n'ai rien reçu. »

Monsieur NGUYEN : « Le service ne t'a pas envoyé ces études et ce sera fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Merci beaucoup. »

Monsieur NGUYEN : « Mais normalement cette étude tu devrais aussi la recevoir à la commission tourisme de la Communauté de Communes, mais ce n'est pas grave, je te l'enverrai. »

Madame le Maire : « Pas d'autres questions ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Plutôt une réflexion, je suis plutôt dubitative parce que j'ai plutôt l'impression de voir ce projet qui était grandiose se rétrécir comme une peau de chagrin et franchement, je vois bien que ça fait rigoler tout le monde, moi, je ne trouve pas ça rigolo parce que je trouve qu'une ville comme Senlis, mérite d'avoir un développement touristique, culturel, patrimonial majeur et franchement c'est peut-être risible mais je trouve que ça fait plutôt pleurer qu'autre chose. Je ne pense pas qu'il y ait grand-chose à attendre de cette convention ni de l'Office du tourisme. Comme je l'ai dit en commission tourisme, quand on regarde les visites qui sont offertes par l'Office du tourisme aux touristes qui viennent visiter Senlis, il y en a 2 par mois, c'est minable, c'est franchement minable. Il y a une visite par mois des arènes et une visite par mois du cœur historique de Senlis. »

Madame le Maire : « Non, non ce n'est pas ça, ce n'est pas exact Véronique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ou alors il faut retenir à l'avance. »

Madame le Maire : « Oui c'est souvent comme cela. L'Office du tourisme reçoit beaucoup de groupes, moins pendant la période COVID bien évidemment. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On n'y est plus à la période COVID, enfin on y est encore tout en n'y étant plus. »

Monsieur NGUYEN : « Je vais te répondre parce que tu as parlé justement des actions de l'Office du tourisme, je t'ai envoyé un document qui recense les visites guidées de l'Office du tourisme en 2022 et là pour que tout le monde soit au courant, et ce document-là je te l'ai fait parvenir, pour les groupes, il y a eu 283 groupes et reçu 7 501 personnes. Ça donne un chiffre d'affaires de 260 000 euros. Dans les individuels, c'est-à-dire que l'on fixe à une heure donnée et les personnes viennent pour une visite, il y a 24 visites. Peut-être que dans le futur on va faire plus. 24 visites par an, soit 620 personnes. En fin de compte, on voit bien que ce sont surtout les groupes qui fonctionnent. »

Madame PRUVOST-BITAR : « 24 visites par an ou par mois ? »

Monsieur NGUYEN : « 24 visites pour les individuels mais pour les groupes c'est 280 groupes, 7 500 personnes. Bien sûr on peut faire toujours plus. Les dix sites demandés sont : le château de Chantilly, Ville de Senlis et ainsi de suite. Tout à l'heure lorsque tu as dit ; les gens rient. Moi, je ne ris pas. Ce projet est un projet important, structurant, il faut du temps pour le mettre en place. Ce projet a été conçu en modules, c'est-à-dire que comme c'est très important, je l'ai découpé et je l'appelle Lego. Chaque tronçon est indépendant et peut se mettre en place au fur et à mesure. C'est ça la force de ce projet, c'est ce qu'on appelle le projet agile, c'est comme cela que nous allons procéder, sinon on va pénétrer par un bout du tunnel et on va attendre 5, 6 ans pour sortir par l'autre bout. C'est un projet structurant qui demande le travail de beaucoup de personnes, beaucoup de financement derrière et pour moi c'est un projet sérieux pour la Ville de Senlis et qui va tirer tout le territoire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « En effet, ça nous a été présenté à la Communauté de communes comme étant le pendant du Rocher des trésors. »

Madame le Maire : « Mais ça n'a rien à voir. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis bien d'accord, ça n'a rien à voir, mais ça nous a été présenté comme le pendant. C'est-à-dire qu'à Chantilly, il y a ce grand spectacle, il y en a déjà eu 2 et à Senlis, on a le « Voyage des premiers rois de France », sauf que le Rocher des trésors, ça fait déjà 2 fois qu'on a ce spectacle organisé et ça doit être quelque chose de grandiose et qui nécessite un travail conséquent et le Voyage des rois de France on a l'impression qu'on en est aux balbutiements. On a l'impression quand même que dans cet Office du tourisme, ça va beaucoup plus vite pour ce qui se fait à Chantilly que pour ce qui se fait à Senlis. Donc, je pense qu'au travers de cette convention et qu'attendre beaucoup de l'Office de tourisme, à mon avis, tu risques d'être déçu Jean-Pierre. »

Monsieur NGUYEN : « Je comprends ce que tu veux dire mais il faut comparer ce qui est comparable. A Chantilly, le Rocher des trésors, c'est un évènement, un évènementiel, ça veut dire que tu travailles pendant un an et le spectacle dure 3,4 jours. Le Voyage aux temps des premiers rois de France, c'est un spectacle non évènementiel, ça veut dire que ça va tourner tout le temps. Notre force, elle est aussi là et c'est bien ce projet qui va rendre visible Senlis. Il faut voir aussi que nous n'avons pas la compétence du tourisme, donc d'une façon ou d'une autre, il faut qu'on travaille main dans la main avec l'Office de tourisme mais aussi avec la Communauté de communes et c'est seulement dans ces conditions-là qu'on peut mettre en place quelque chose de pérenne et pour cela avant tout, il faut un document signé par les uns et les autres qui permet de donner les règles, comment va-t-on travailler ensemble ? d'où cette convention, on va vous demander de voter pour cette convention. »

Madame le Maire : « ça me paraît clair, et la Région aussi intervient au travers d'un plan régional et tu as même pu obtenir des subventions. »

Monsieur NGUYEN : « Oui bien sûr, on me dit souvent, c'est un sujet important, et le nerf de la guerre c'est bien sûr le financement. Avant de sortir un projet comme cela, j'ai regardé quelles étaient les possibilités et tant que nous n'avons pas

les sous, ça ne sert à rien de rêver, ça ne sert à rien d'impliquer les services pour le travail. Il faut être sûr, donc j'ai pris mon bâton et j'ai fait le tour : le département, la région, les fonds européens et ainsi de suite. Ce qui fait que je vous donne juste un exemple concernant l'étude de pré programmation. Cette étude a été subventionnée par les fonds européens à hauteur de 38 % et 10% de la part de la région Hauts-de-France. Tout le reste, je peux déjà vous dire que nous avons déjà prévu un projet en parallèle concernant tous les financements possibles et imaginables parce que sans ça, ça ne sert à rien de construire, et lorsque je vois que tout tient debout, on a lancé le projet. Bien sûr, un projet comme cela, tout le monde piaffe d'impatience mais je peux vous dire et vous pouvez demander aux services que je suis le premier à crier et à pousser les murs. Il faut voir que la pré-programmation a démarré seulement en 2021, mi-2021, maintenant on attaque la suite pour la programmation et en même temps on va paralléliser mieux les tâches de telle sorte qu'en 2023, on puisse déjà voir des choses, voir des Lego se mettre en place, tout en visant bien sûr 2024, où on a énormément de personnes qui vont venir parce que la France devient le pays des Jeux Olympiques. »

Madame le Maire : « On termine sur une note d'optimisme. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR et Mme PRUVOST-BITAR),

- a autorisé Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention partenariale pour la future mise en tourisme du parcours patrimonial et touristique « Voyage au temps des premiers rois de France » avec la CCSSO et l'Office de tourisme Chantilly-Senlis.

N° 29 bis - Information au conseil municipal

Madame le Maire : « Merci. Juste avant de se quitter, j'ai une information à vous transmettre au sujet de l'emploi fonctionnel de Monsieur Patrick ASSENZA, actuellement directeur des services techniques. Vous le savez peut-être les emplois fonctionnels de direction des collectivités locales sont notamment régis par l'article L.412-6 du code général de la fonction publique.

Les conditions dans lesquelles il peut être mis fin au recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire occupant l'un de ces emplois sont prévues par l'article L.544-1 du même code, qui prévoit la tenue d'un entretien préalable et l'information de l'organe délibérant.

En application de ces dispositions, je vous informe de ma décision de ne pas renouveler le détachement fonctionnel de Monsieur Patrick ASSENZA, directeur des services techniques, prononcé le 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an.

Il y avait quelques questions envoyées par votre groupe, envoyées très tardivement. J'ai quand même pris la peine d'y répondre. Je m'en suis occupée aujourd'hui. Je me suis posée la question à savoir si on allait pouvoir y répondre mais ça n'était pas très compliqué, mais si vous pouviez envoyer vos questions un peu plus tôt, par égard surtout pour les services de la Ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu m'excuseras de les avoir envoyées effectivement un peu tardivement parce que je ne me suis pas rendu compte que c'était mardi en fait, mais les questions que j'ai posées étaient quand même relativement simples. »

Madame le Maire : « C'est vrai, c'est pour cela que j'ai fait le choix d'y répondre. »

N° 30 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »

- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Investissements diffus : Lors de la commission finance, on nous a affiché un tableau des différents investissements réalisés ou en cours cette année 2022, Pourriez-vous nous l'adresser avec le coût de chacun des travaux réalisés, le reste à réaliser et les subventions éventuelles susceptibles d'être perçues ? »

Le tableau qui vous a été présenté lors de la dernière commission des finances va vous être envoyé, comme convenu en séance. Le montant des restes à réaliser sera précisé, sachant que 90% des crédits prévus au BP 2022 pour les investissements diffus ont été consommés, ce qui représente un taux d'exécution plutôt bon et même meilleur que les années précédentes.

Question n° 2

« Investissements structurants : Pourriez-vous nous faire le bilan de ce qui a été réalisé ou en cours durant l'année 2022 ? Le coût, le reste à réaliser, les subventions perçues ou à percevoir ? »

Le bilan demandé sera présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, lors du Conseil municipal du 2 février et dans le Compte Administratif, lors du Conseil municipal du 23 mars 2023.

Question n°3

« Fermeture de la piscine pendant 2 mois et demi : Une solution alternative est-elle proposée aux scolaires? aux associations? et aux Senlisiens qui fréquentent la piscine à des fins médicales ou pour leur bien être?

Accord avec d'autres centres aquatiques, participation financière de la ville, remboursement d'abonnement, remboursement des licences? Comment les scolaires vont-ils pouvoir récupérer les heures perdues pendant ces mois de fermeture de la piscine?

Un plan d'économie est-il aussi prévu pour des activités sportives en extérieur telles que le foot ou le rugby ou le tennis etc. »

Les séances de natation scolaire seront rattrapées au printemps. Tous les créneaux scolaires seront normalement reprogrammés d'ici l'été. Pour les associations, nous ouvrirons le maximum de créneaux pour le club dès le 27 février, date à laquelle la piscine ouvrira. Il est fréquent de voir des accords entre clubs durant les périodes de fermeture de piscine, ce sont des accords entre dirigeants des associations. Pour les Senlisiens ayant des obligations médicales, des dérogations sont en cours avec la Communauté de communes de l'aire Cantilienne. Pour les accords avec d'autres centres aquatiques, il y aura une participation de la ville. Toutes les activités annulées seront remboursées et c'est au bureau de chaque association de prendre la décision d'un éventuel remboursement et il pourra être étudié une aide dans le cadre d'éventuelles demandes de subventions. La piscine ne sera pas fermée 3 mois, mais juste pendant un cycle de 6 semaines. Un plan d'économie est également prévu, par exemple par la baisse ou l'arrêt du chauffage dans les vestiaires, des associations nous ont aussi proposé la mise en place de douches froides. Le gardien contrôle trois fois par semaine l'intensité de l'éclairage des stades.

Question n°4

« Éclairage public réduit : Quelle est en KWH l'économie réalisée ? Certains passages piétons en particulier boulevard Pasteur ne sont pas éclairés la nuit et sont dangereux, est-il prévu d'y remédier? »

L'économie en KWH est estimée à 40%; concernant les passages piétons, tous les passages équipés en sur-éclairage fonctionnent, y compris ceux du boulevard Pasteur. Il n'est pas prévu pour le moment de réaliser de nouveaux passages sur-éclairés mais cela pourrait être envisagé si la mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public était pérennisée.

Question n°5

« Manifestations culturelles : 3 principales salles étant fermées cet hiver, quel est le devenir des manifestations devant avoir lieu dans ces salles cet hiver? Un particulier souhaitant louer une de ces salles peut-il le faire ? »

Les manifestations prévues cet hiver ont été reportées. Durant la période de fermeture, les particuliers ne pourront pas louer les 3 salles concernées.

Question n°6

« École Saint-Péravi : Dans le Senlis ensemble, on nous annonce que des travaux seront réalisés sur plusieurs années, à l'école SERAPHINE Louis pour regrouper dans de bonnes conditions les écoles Séraphine Louis et Saint-Péravi. Dans ces conditions, pourquoi ne pas attendre la fin des travaux pour fermer Saint-Péravi? Quel est donc le projet à court terme pour l'école Saint-Péravi ? »

Il n'y a pas de raison d'attendre la fin des travaux pluriannuels prévus à l'école Séraphine Louis pour regrouper les deux écoles, car les conditions requises pour accueillir les élèves de maternelle dans de bonnes conditions seront réunies dès la rentrée 2023.

Question n°7

« Repas des aînés à la corne de cerf : Dans le Senlis ensemble on nous présente les activités de ce restaurant municipal, 40 personnes y sont attablées dans un lieu convivial et parfois beaucoup plus. A quelle échéance sera fermée le bâtiment de la corne de cerf et comment vont alors s'organiser les activités du club et en particulier l'organisation des repas? Quel est le projet pour ce bâtiment ? »

Le bâtiment de la Corne de cerf sera fermé en principe à la rentrée de septembre 2023, puis vendu. Le club du Bel Age se réunira dans des locaux situés aux Trois Arches, plus adaptés aux seniors en terme d'accessibilité et de normes PMR, et les repas du club et du restaurant municipal auront lieu dans la salle du Valois. Ces choix ont été faits en concertation avec le Club du Bel Age.

Madame le Maire : « Je vous souhaite après ce très long conseil municipal, de très bonnes et chaleureuses fêtes de fin d'année et nous vous donnons rendez-vous le 2 février pour le conseil municipal lors duquel, comme je vous le disais, sera présenté le rapport d'orientation budgétaire, bonne soirée à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h30.


Le Secrétaire de Séance
Rémi GEOFFROY


Le Maire
Pascale LOISELEUR